

RAPPORT

« LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE : UN ENJEU POUR LA SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE »

**Élaboré par la Commission
« Éducation et Formation professionnelle »
du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la Réunion**

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2017

AVIS DES COMMISSIONS

- « Affaires générales, financières et des Relations internationales »
Et « Développement économique »
- « Aménagement, Développement durable, Énergie et Déplacements »
Et « Affaires sociales, culturelles, sportives, Solidarité et Égalité des Chances »

COMMISSIONS
« AFFAIRES GÉNÉRALES, FINANCIÈRES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES »
& « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE »

Au préalable, les Commissions « Affaires générales, financières et des Relations internationales » et « Développement économique » soulignent la qualité de la réflexion menée par la Commission « Éducation et Formation professionnelle » concernant la problématique du décrochage. Par la richesse des réflexions qui y sont contenues, cette note invite indéniablement à des questionnements et réflexions complémentaires.

Elles estiment que la conduite des politiques et actions en faveur de la lutte contre le décrochage, notamment en formation initiale, doit être maintenue voire amplifiée et ce, malgré les restrictions budgétaires auxquelles les acteurs tant institutionnels que de terrain auront à faire face.

En ce sens, les Commissions insistent sur le coût social, sociétal et économique à long terme d'un décrocheur et invitent à tout mettre en œuvre afin de limiter leur nombre. Elles notent qu'au-delà des chiffres et des pourcentages, il s'agit de personnes, de familles, ... qui sont impactées dans leur parcours de vie.

Pour ce faire, les Commissions rappellent l'importance de faire vivre et de coordonner l'ensemble des dispositifs aujourd'hui mis en place. À titre d'exemple, le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO), compte tenu de son importance, doit prendre toute sa place et monter rapidement en puissance.

Il est aussi souligné dans la note *« la complexité de la politique éducative et l'éparpillement de la responsabilité de sa mise en œuvre entre une multitude d'acteurs ne facilitant pas une démarche d'évaluation globale, ... »*. Les Commissions partagent et réaffirment la préconisation relative au suivi et à l'évaluation des politiques publiques appliquées au territoire réunionnais. Elles insistent sur l'importance de disposer de données statistiques fiables afin de conduire efficacement la démarche d'évaluation.

Enfin, les Commissions considèrent qu'il aurait été intéressant de mettre en perspective et en comparaison la politique de lutte contre le décrochage scolaire à la Réunion avec d'autres expériences de territoires. Ce benchmarking territorial aurait été de nature à valoriser les expériences réussies.

COMMISSIONS
« AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE ET DÉPLACEMENTS »
& « AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, SPORTIVES, SOLIDARITÉ ET ÉGALITÉ DES
CHANCES »

Les Commissions « Aménagement, Développement durable, Énergie et Déplacements » et « Affaires sociales, culturelles, sportives, Solidarité et Égalité des Chances » tiennent en premier lieu à saluer le travail réalisé par la Commission « Éducation et Formation professionnelle » sur la problématique sociale, malheureusement encore trop ancrée, du décrochage des jeunes réunionnais en formation initiale.

À la lecture de l'état des lieux dressé, elles remarquent que de nombreux investissements humains et financiers sont pourtant déployés.

Elles notent, par ailleurs, la diversité des situations et en conséquence l'impossibilité de prédéfinir un profil type.

Pour autant, les Commissions estiment que la connaissance des difficultés scolaires ou extra scolaires de ces jeunes devrait être davantage affinée pour mieux remédier au risque ou à la situation de décrochage. À cet égard, la préconisation de la note visant à « *favoriser le développement de la formation initiale et continue des enseignants* », plus précisément par la création de « *modules sur la connaissance de l'environnement familial et social des élèves* », s'avère particulièrement pertinente.

Le nombre de jeunes concernés par le décrochage interpelle tout de même les Commissions, qui appellent en conséquence les pouvoirs publics à maintenir, voire renforcer, leurs actions non seulement en matière de prévention, mais également d'ancrage et de rattachement de ces jeunes.

Pour autant, au même titre que la Commission « Éducation et Formation professionnelle », les Commissions s'interrogent sur les résultats obtenus par l'ensemble des dispositifs mis en œuvre. En ce sens, elles insistent sur l'importance de « *définir et faire fonctionner une gouvernance partagée et élargie pour assurer le pilotage et le suivi du plan actuel de prévention et de lutte contre le décrochage* » et ce, notamment, afin de garantir une bonne évaluation de toutes les actions mises en œuvre.

Pour les Commissions, le décrochage des jeunes réunionnais pose un problème urgent à traiter puisqu'il participe, in fine, au devenir de la société. Les jeunes qui « décrochent » rencontreront des difficultés liées à leur insertion professionnelle ou sociale, et celles-ci sont de nature à peser à la fois sur leur situation personnelle, mais aussi sur le développement de la société réunionnaise. Cette question fait particulièrement écho à celles posées par le CESER dans son rapport intitulé « Regard sur la pauvreté à la Réunion »¹, qui statue que seul un projet de société partagé et concerté, établi pour et par le territoire serait en mesure de réduire la pauvreté à la Réunion, dont, par certains aspects, la problématique du décrochage constitue une composante.

¹ Rapport du CESER « Regard sur la pauvreté à la Réunion » – Assemblée plénière du 1^{er} décembre 2017.

SYNTHÈSE DU RAPPORT

Le choix a été fait d'étendre dans ce rapport le champ de l'étude de la maternelle jusqu'à l'Université. Le décrochage étant un phénomène important sur notre territoire.

En 2015, d'après l'Académie, près de 5000 jeunes collégiens, lycéens ou apprentis ont décroché du système de formation initiale sans avoir obtenu un diplôme national, une certification ou un titre professionnel enregistré et classé au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Le contexte est aggravant, en témoigne le constat posé par le CESER dans son rapport relatif à la pauvreté².

Il ressort du cadre législatif, réglementaire et conventionnel que la lutte contre le décrochage nécessite l'intervention de nombreux acteurs avec une gouvernance partagée qui est en cours de construction.

- **Dans une première partie, sans être exhaustif, le CESER s'est intéressé à ce qui existe et l'a intitulée « Ce qui est en mouvement ».**

Il a fait le choix d'insister **sur le volet préventif** en introduisant notamment :

- Les bénéficiaires de cette politique : les élèves qu'il faut encourager tout au long de leur parcours ;
- Les acteurs, en premier lieu les parents, mais aussi tous ceux qui constituent l'alliance éducative et qui accompagnent l'élève tout au long de son parcours.

Concernant les dispositifs mis en place, le CESER s'est attaché à examiner tous les niveaux de la scolarité :

- Du *premier degré*, en particulier la pré-scolarisation, les Réseaux d'Aides Spécialisés aux Élèves en Difficulté (RASED) ou encore l'objectif « 100 % de réussite au CP³ » avec le dédoublement des classes de CP et de CE1 en REP⁴ et REP⁺⁵ ;
- Au *second degré*, avec la transition école-collège, le parcours d'orientation, les actions menées dans le cadre de la réforme du collège et les différentes politiques de *la voie professionnelle* ;
- À *l'enseignement supérieur* et ses différentes actions pour prévenir le décrochage universitaire dont le dispositif CPESIP⁶ qui a pour objectif de lutter contre l'échec en L1 et de proposer des perspectives de réussite à l'Université ou en insertion professionnelle.

Concernant le repérage et l'intervention immédiate, le CESER constate que la difficulté d'entrer dans les apprentissages peut être due à différents facteurs : santé, situations particulières, ... Le manque de médecins à l'Éducation nationale sur le territoire et de certains spécialistes tels que les orthophonistes, se fait ressentir et ce rapport tend à pointer ces retards.

La problématique se pose aussi pour les jeunes qui se mettent en marge des apprentissages. Pour eux, à tous les niveaux de la scolarité, sont proposées des actions visant à se remobiliser,

2 Rapport du CESER « Regard sur la pauvreté à la Réunion » – Assemblée plénière du 1^{er} décembre 2017.

3 CP : Cours Préparatoires.

4 REP : Réseaux d'Éducation Prioritaire. Depuis la rentrée 2015, les critères pour qu'un établissement scolaire devienne REP ont changé, le classement des établissements se faisant en fonction d'un « indice social » comprenant quatre paramètres qui « impactent la réussite scolaire ».

5 REP+ : Réseaux d'Éducation Prioritaire renforcés. Dans les établissements classés REP+, du point de vue de « l'indice social », les élèves sont encore plus défavorisés que les autres et bénéficient en conséquence de moyens supplémentaires.

6 CPESIP : Cycle Préparatoire aux Études Supérieures et à l'Insertion Professionnelle.

qu'il s'agisse des initiatives des professeurs, des groupes de prévention du décrochage scolaire, des accompagnateurs-médiateurs, ou encore des personnels de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS).

Lorsque le jeune parvient à la rupture scolaire, les établissements ont l'obligation de renseigner le motif de sortie dans le SIEI⁷ pour qu'il puisse être pris en charge par les différents partenaires que sont la MLDS, les Missions Locales, Pôle Emploi, ... Le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) devrait également être déployé pour accompagner les décrocheurs et les aider à se remobiliser.

S'agissant du Volet remédiation : accompagner et prendre en charge les jeunes sortant sans qualification, le plan « *Tous mobilisés pour vaincre le décrochage* » a réactivé Les Plates-Formes Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD), une par arrondissement. Elles ont pour objectif de rechercher, avec l'ensemble des acteurs, des solutions effectives à apporter à ces jeunes. Les outils à disposition sont :

- Le Droit Au Retour en Formation Initiale (DARFI) ;
- Les Réseaux FORMation, QUALification, Emploi (FOQUALE) ;
- Les micro-lycées ;
- Les structures telles que le RSMA⁸, l'E2C⁹, l'Académie des Dalons ;
- Les structures publiques et privées de la formation professionnelle continue.

- **Dans une seconde partie, le rapport aborde les préconisations qu'entend viser le CESER.**

Pour réussir la lutte contre le décrochage qui relève d'une responsabilité collective, il faut trouver la bonne manière de coordonner les trois axes indissociables que sont la prévention, l'intervention et la remédiation.

L'efficacité de la coordination relève de la gouvernance d'où le choix du CESER de mettre en avant 5 préconisations sur ce sujet s'ensuivent 4 préconisations sur le pilier Éducation Nationale et 3 recommandations sur l'environnement partenarial qui conditionne l'efficacité de l'action menée en formation initiale, pour conclure sur le volet évaluatif de l'action publique.

7 SIEI : Système Interministériel d'Échange d'Informations.

8 RSMA : Régiment du Service Militaire Adapté.

9 E2C : École de la 2ème Chance.

THÉMATIQUES	PRÉCONISATIONS
VOLET GOUVERNANCE	1. Élaborer au sein du CREFOP un nouveau plan de lutte contre le décrochage comprenant les 3 volets (prévention/intervention /remédiation)
	2. Définir et faire fonctionner une gouvernance partagée et élargie pour assurer le pilotage et le suivi du plan actuel de lutte contre le décrochage
	3. Mettre en œuvre et structurer le Service Public Régional de l’Orientation (SPRO)
	4. S’assurer de l’application et de la déclinaison de la convention du 24 mai 2017 relative à la prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans diplôme national ou certification professionnelle
	5. Penser les moyens de la politique de lutte contre le décrochage et dynamiser la mobilisation des fonds européens dans le cadre du décrochage et de l’orientation
PILIER ÉDUCATION NATIONALE	6. Encourager le développement de la prévention précoce dans notre académie
	7. Favoriser le développement de la formation initiale et continue des enseignants
	8. Développer les moyens de la recherche-action et encourager les pratiques pédagogiques innovantes
	9. Privilégier l'implication de la communauté éducative dans la mise en œuvre des parcours d'orientation
ENVIRONNEMENT PARTENARIAL	10. Prendre davantage en compte la capacité d’agir des familles et leurs attentes
	11. Développer les regards croisés
	12. Travailler l'axe de la mobilité intra et extra territoriale
ÉVALUATION ET GÉNÉRALISATION	13. Évaluer et généraliser les bonnes pratiques.

En conclusion, si le travail effectué par le CESER permet de répondre à la question qui fait quoi? Ce n’est pas le cas concernant la question du résultat.

Aussi ce qui ressort d’essentiel de ce rapport, c’est l’évidence que sans une gouvernance globale, la dispersion actuelle et la déperdition des moyens qu’elle entraîne ne peuvent être corrigées. Pour autant, les conseillers ont pu constater que beaucoup d’initiatives et d’actions mises en œuvres sur le territoire en faveur de décrocheurs potentiels ou avérés, méritent d’être soulignées.

Les répertorier et évaluer leur performance peut constituer une base de données pour mener de nouvelles politiques ou ajuster celles menées actuellement. Ce travail est possible, au prix d’une plus grande transparence des acteurs au sein d’un partenariat confiant, et donc gagnant.

RAPPORT

« LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE : UN ENJEU POUR LA SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE »

**Élaboré par la Commission
« Éducation et Formation professionnelle »
Du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la Réunion**

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

(ont pris part au vote : Michèle ANDRÉ, Hugues ATCHY, Maximin BANON, Jasmine BÉTON-MATAUT, Marcel BOLON, Robert BOULANGER, Nicolas CARMi (représenté par Robert BOULANGER), Florence CAZAL, Patrick CORRÉ (représenté par Maximin BANON), Philippe DOKI-THONON, Jean-René ÉNILORAC, Didier FAUCHARD, Thierry FAYET, Patrick GEIGLÉ, Judex GOPAL, Chantal GRÉGOIRE, Louise HOARAU, Théodore HOARAU, Yvès-Claude HOARAU, Ivan HOAREAU, Marie-Claire HOAREAU, Alain IGLICKI, Jérôme ISAUTIER, Abdoullah LALA (représenté par Jean-Raymond MONDON), Amaury de LAVIGNE, Jean-Marie LE BOURVELLEC, Sylvie LE MAIRE, Georges-Marie LÉPINAY, Céline LUCILLY, Bruno MILLOT, Jean-Yves MINATCHY, Frédéric MIRANVILLE, Jean-Raymond MONDON, Thierry MOULAN, Chryslène MOUTIAMA, Gérard MOUTIEN, Théophile NARAYANIN, Stéphane NICAISE, Christine NICOL, Michel OBERLÉ, Pierrick OLLIVIER, Pierre PAUSÉ, Christian PICARD, Jean-Louis PRADEL, Maryvonne QUENTEL (représentée par Jean-Pierre RIVIÈRE), Corine RAMOUNE, Jean-Pierre RIVIÈRE, Alex SAVRIAMA, Joël SORRES, Dominique VIENNE)

PLAN DU RAPPORT

LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE : UN ENJEU POUR LA SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE

INTRODUCTION

- Démarche
- Propos introductifs : Une réalité multiforme difficile à cerner

I. CE QUI EST DÉJÀ EN MOUVEMENT (LES LIEUX STRATÉGIQUES)

I.1. LA PRÉVENTION OU L'ACCOMPAGNEMENT À LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

I.2. LE REPÉRAGE ET L'INTERVENTION IMMÉDIATE

I.3. LA REMÉDIATION : POUR UN RETOUR EN FORMATION INITIALE OU UNE REPRISE DE FORMATION PAR LA VOIE CONTINUE

II. LES PRÉCONISATIONS

II.1. VOLET GOUVERNANCE

II.2. PILIER ÉDUCATION NATIONALE

II.3. ENVIRONNEMENT PARTENARIAL

II.4. COMMUNICATION ET ÉVALUATION

CONCLUSION

SOMMAIRE DÉTAILLÉ

INTRODUCTION	14
➤ Démarche.....	14
➤ Propos introductifs : Une réalité multiforme difficile à cerner.....	14
a) L'ampleur du phénomène.....	14
b) Un contexte aggravant.....	15
c) Le cadre législatif, réglementaire et conventionnel de la lutte contre le décrochage..	15
d) Une gouvernance partagée et coordonnée en cours de construction au niveau régional	17

I. CE QUI EST DÉJÀ EN MOUVEMENT

I. 1. LA PRÉVENTION OU L'ACCOMPAGNEMENT À LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE	18
1) Encourager l'élève tout au long de son parcours	18
2) Un acteur incontournable : les parents	18
3) Les autres acteurs de l'alliance éducative	19
4) Les dispositifs liés aux enseignements du premier degré	19
a) Le développement de la pré-scolarisation et des « classes passerelles ».....	19
b) Le dispositif « Plus de maîtres que de classes ».....	20
c) L'objectif « 100 % de réussite en Cours Préparatoires (CP) ».....	20
d) Les Réseaux d'Aides Spécialisés aux Élèves en Difficulté (RASED).....	21
5) Les dispositifs liés aux enseignements du secondaire	21
a) Les Conseils école-collège.....	21
b) Les dispositifs d'orientation.....	21
c) Plus d'autonomie aux acteurs de terrain et aux équipes pédagogiques	22
d) La voie professionnelle	24
6) Les dispositifs de l'enseignement supérieur	25
a) L'opération « rebondir »	25
b) La réorientation en fin de premier semestre de Licence 1 (L1)	25
c) Le dispositif d'allègement de la scolarité	25
d) Le Cycle Préparatoire aux Études Supérieures et à l'Insertion Professionnelle (CPESIP).....	25
e) La Préparation aux Études Supérieures Scientifiques et à l'Insertion Professionnelle (PESSIP).....	26
f) Les entretiens avec le Conseiller d'Orientation PSYchologue (COPSY)	26
g) Le « tremplin post-bac » pour les bacheliers professionnels.....	27

I. 2. LE REPÉRAGE ET L'INTERVENTION IMMÉDIATE.....	27
1) Le repérage des potentiels décrocheurs	27
2) Le suivi des décrochés: l'orientation vers la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) et le Système Interministériel d'Échanges d'Informations (SIEI)	28
3) Le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO)	29
I. 3. LA REMÉDIATION : POUR UN RETOUR EN FORMATION INITIALE OU UNE REPRISE DE FORMATION PAR LA VOIE CONTINUE, L'ACCOMPAGNEMENT ET LA PRISE EN CHARGE DES JEUNES SORTIS SANS QUALIFICATION.....	30
1) Les Plates-Formes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD)	30
2) Le Droit Au Retour En Formation Initiale (DARFI)	31
3) Les Réseaux FOrmation, QUALification, Emploi (FOQUALE).....	31
4) Les micro-lycées.....	32
5) Les structures éducatives post : des orientations prises en fonction de priorités nationales et/ou locales	32

II. LES PRÉCONISATIONS

II. 1. VOLET GOUVERNANCE.....	33
1) PRÉCO 1. Élaborer au sein du CREFOP un nouveau plan de lutte contre le décrochage comprenant les trois volets (prévention/intervention/remédiation)	33
2) PRÉCO 2. Définir et faire fonctionner une gouvernance partagée et élargie pour assurer le pilotage et le suivi du plan actuel de lutte contre le décrochage	35
3) PRÉCO 3. Mettre en œuvre et structurer le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO)	35
4) PRÉCO 4. S'assurer de l'application et de la déclinaison de la Convention entre l'État et la Région Réunion relative à la prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle, signée le 24 mai 2017	36
5) PRÉCO 5. Penser les moyens de la politique de lutte contre le décrochage et dynamiser la mobilisation des fonds européens dans le cadre du décrochage et de l'orientation.....	36
II. 2. PILIER ÉDUCATION NATIONALE.....	36
1) PRÉCO 6. Encourager le développement de la prévention précoce dans notre Académie.....	37
2) PRÉCO 7. Favoriser le développement de la formation initiale et continue des enseignants	37
3) PRÉCO 8. Développer les moyens de la recherche-action et encourager les pratiques pédagogiques innovantes.....	37

4) PRÉCO 9. Privilégier l'implication de la communauté éducative dans la mise en œuvre des parcours d'orientation.....	38
II. 3. ENVIRONNEMENT PARTENARIAL	38
1) PRÉCO 10. Prendre davantage en compte la capacité d'agir des familles et leurs attentes.....	39
2) PRÉCO 11. Développer les regards croisés.....	39
3) PRÉCO 12. Travailler l'axe de la mobilité intra et extra-territoriale.....	39
II. 4. ÉVALUATION ET GÉNÉRALISATION	40
1) PRÉCO 13. Évaluer et généraliser les bonnes pratiques.....	40
CONCLUSION	42
ANNEXES	43
Annexe 1 : Schéma de gouvernance transitoire de la lutte contre le décrochage en formation initiale présenté devant la Commission « Coordination emploi-formation, orientation professionnelle et parcours » du CREFOP le 30 août 2016, devant le Bureau du CREFOP le 8 septembre 2016 et validé en Comité plénier du CREFOP le 29 septembre 2016..	44
Annexe 2 : Plan de lutte contre le décrochage en formation initiale à la Réunion, adopté en Commission permanente du Conseil régional le 18 octobre 2016, après une présentation de la trame pour avis en Comité plénier du CREFOP le 29 septembre 2016.....	45
Annexe 3 : Convention entre l'État et la Région Réunion relative à la prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle, signée le 24 mai 2017.....	54
Annexe 4 : Schéma des alliances éducatives.....	61
Annexe 5 : Interaction des acteurs dans le cadre du Système Interministériel d'Échange d'Informations (SIEI).....	62
Annexe 6 : Glossaire.....	63
Annexe 7 : Remerciements.....	65
Annexe 8 : Composition de la Commission « Éducation et Formation professionnelle ».....	66

INTRODUCTION

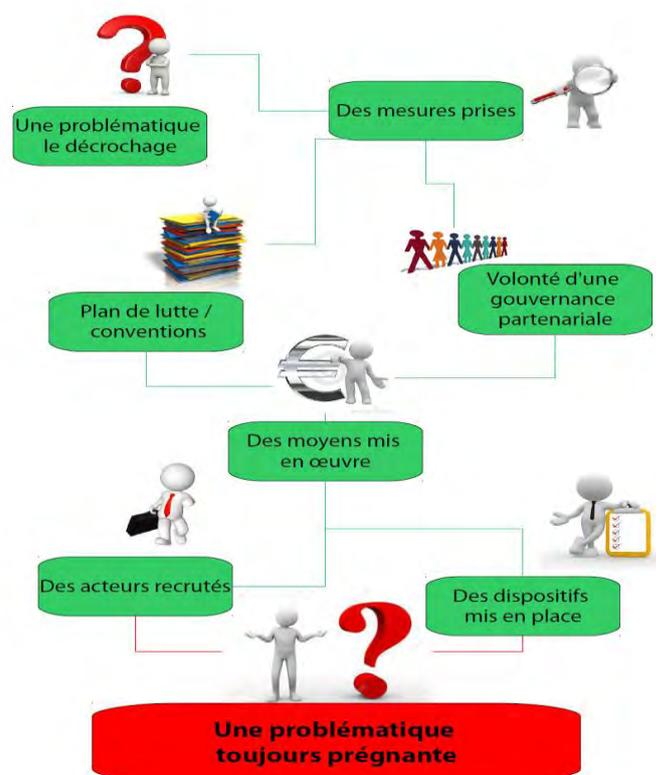
➤ Démarche :

Le CESER a fait le choix d'étendre le champ de cette étude de la maternelle jusqu'à l'Université.

Le décrochage apparaît, en effet, comme un véritable problème à la Réunion, notamment chez les jeunes, qui deviennent ainsi victimes d'une certaine marginalisation.

Pour mener ses travaux, le CESER souhaitait pouvoir disposer d'une vision globale du territoire, en partant notamment des acteurs de terrain, puis en remontant jusqu'aux décideurs.

À partir d'un diagnostic succinct, établi sur la base des auditions réalisées, l'objectif de la démarche a été de mettre en lumière les faiblesses constatées et les améliorations à apporter dans le cadre de la politique de lutte contre le décrochage, dans toutes ses dimensions.



➤ Propos introductifs : Une réalité multiforme difficile à cerner

a) L'ampleur du phénomène

S'il n'y a pas de portrait-robot du décrocheur, un décret du 31 décembre 2010¹⁰ en précise certaines caractéristiques. Il s'agit d'un jeune (de **plus de 16 ans**¹¹) ayant **quitté le système de formation initiale** (sous statut scolaire ou par apprentissage) **sans avoir obtenu un diplôme national, une certification ou un titre professionnel enregistré et classé au RNCP**¹².

À la rentrée 2016, on estimait en France le nombre de jeunes sortant du système sans certification ou qualification à hauteur de 110 000 par an¹³.

À la **Réunion**, le chiffre s'élève en **mars 2015, à 4 861 jeunes de 16 à 18 ans sortant sans qualification dans l'Académie**¹⁴. Ce nombre est à rapporter au recensement fait par l'INSEE¹⁵ **en 2013, et selon lequel près d'un tiers des jeunes Réunionnais de 16 à 29 ans** (environ 35 500 jeunes) ont **quitté le système scolaire sans diplôme**, soit une proportion deux fois plus

10 Décret 1781-du 31 décembre 2010, qui précise le niveau de qualification mentionné à l'article L. 313-7 du code de l'Éducation.

11 Depuis la loi Jules Ferry du 28 mars 1882, l'instruction est obligatoire. Cette obligation s'applique à partir de 6 ans, pour tous les enfants français ou étrangers résidant en France. À l'origine, la scolarisation était obligatoire jusqu'à l'âge de 13 ans, puis 14 ans à partir de la loi du 9 août 1936. Depuis l'ordonnance n° 59-45 du 6 janvier 1959, elle a été prolongée jusqu'à l'âge de 16 ans révolus.

12 RNCP : Répertoire National des Certifications Professionnelles.

13 À la rentrée 2016, on comptabilisait 110 000 jeunes sortant chaque année de l'école sans diplôme contre 136 000 il y a cinq ans. Source : <http://www.gouvernement.fr/action/le-decrochage-scolaire> « Refonder l'école-Le décrochage scolaire », mis à jour le 13 avril 2017.

14 En mars 2015, le Rectorat de la Réunion recensait 4 861 jeunes de plus de 16 ans sortant sans qualification dans l'Académie. Source : Dossier de presse de l'Académie de la Réunion « C'est la rentrée 2015-2016 » issu de la Conférence de presse du Recteur de l'Académie de la Réunion, Chancelier des Universités, M. Thierry TERRET, du 17 août 2015.

15 INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques.

élevée qu'en France métropolitaine (34 % contre 19 %)¹⁶.

De plus, le CESER estime que la notion de décrochage s'entend de façon plus large. Au vu du **taux d'échec post-bac** dans notre Académie, il convient en effet de considérer qu'un **décrochage en première année de STS¹⁷ (30 % des étudiants) ou le faible taux de passage de Licence 1 (L1) en Licence 2 (L2) à l'Université (21,6 % contre 40,1 % national) participent du même phénomène¹⁸.**

b) Un contexte aggravant

Globalement, aucune catégorie d'élèves n'est épargnée par le phénomène du décrochage qui résulte d'un processus multifactoriel (social, familial, médical, éducatif, territorial, psychologique, ...). Cependant de nombreuses études tendent à faire le lien entre la pauvreté et les difficultés scolaires chez certains élèves¹⁹. Il convient donc de tenir compte à la Réunion de l'indice d'inégalités particulièrement élevé²⁰ et du taux de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté sur le territoire estimé à 42 %²¹.

Un regard plus précis sur les facteurs de décrochage liés au système éducatif fait apparaître que le phénomène s'amorce souvent dès les premières années de la scolarité. L'étude de dossiers de « décrocheurs » atteste en effet de grandes difficultés rencontrées par ces élèves pour acquérir les apprentissages dès les petites classes. Mais, il existe aussi des facteurs déclencheurs tout au long du parcours scolaire. Ceux-ci affectent la progression des élèves à des moments clés de leur parcours : l'entrée à l'école, au collège, au lycée et à l'Université.

c) Le cadre législatif, réglementaire et conventionnel de la lutte contre le décrochage scolaire

Les textes les plus récents se réfèrent à la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République²² :

Octobre 2013

Dans le cadre de la Modernisation de l'Action Publique Territoriale (MAPT)²³, une évaluation partenariale de la lutte contre le décrochage a été conduite sous la responsabilité des Ministères de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de l'Innovation, avec la mobilisation des autres Ministères : Emploi, Agriculture, Ville, Jeunesse, Défense, Affaires sociales ainsi qu'en coopération avec le Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP).

16 « Les jeunes Réunionnais – Le diplôme, clé de l'accès à l'emploi des jeunes Réunionnais » – Insee Analyses Réunion n° 20 du 15 novembre 2016.

17 STS : Section de Technicien Supérieur.

18 Schéma Régional de l'Enseignement, des Formations Supérieures et de la Recherche de la Réunion, adopté en Assemblée plénière du Conseil régional le 16 juin 2017, p. 25.

19 -Avis du CESE intitulé « Une école de la réussite pour tous », mai 2015.

-Rapport à Madame la Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, intitulé « Grande pauvreté et réussite scolaire, le choix de la solidarité pour la réussite de tous », Jean-Paul DELAHAYE, Inspecteur général de l'Éducation nationale – Groupe établissements et vie scolaire », mai 2015.

-Plaidoyer d'Apprentis d'Auteuil « Prendre le parti des jeunes – Petit bouquin d'utilité publique », décembre 2016.

20 En termes d'indice d'inégalités, à la Réunion, l'indice de Gini (plus il est proche de 1, plus les inégalités sont fortes) atteint 0,53, soit davantage que Paris (0,50), département le plus inégalitaire de métropole. En Martinique, il s'élève à 0,47, plus que dans les Hauts-de-Seine (0,43). Or, dans 90 % des départements de métropole, cet indice est inférieur à 0,38. Source : Observatoire des inégalités – 8 octobre 2013.

21 INSEE partenaires – Indicateurs sociaux et départementaux – « Une situation sociale hors norme » n° 25 – Août 2013.

22 Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, dans sa version consolidée du 21 juillet 2015.

23 Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des métropoles (MAP).

Mars 2014

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale²⁴ attribue à la Collectivité régionale la responsabilité de coordonner les actions de prise en charge des jeunes sortis du système scolaire sans qualification. Concrètement, elle charge les autorités territoriales (Recteur, Préfet de Région, Président du Conseil régional), de définir ensemble les conditions de mise en œuvre effective de la loi sur leur territoire.

Novembre 2014

Le 21 novembre 2014, est lancé le plan national d'actions « Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire » qui se présente comme « *l'aboutissement de l'évaluation partenariale de la lutte contre le décrochage scolaire menée en octobre 2013 dans le cadre de la démarche de Modernisation de l'Action Publique (MAP)*²⁵ ».

Ce plan affiche l'ambition d'« *installer une politique publique dédiée et de mettre la priorité sur la prévention tout en insistant sur la nécessité de renforcer les actions existantes en matière d'intervention et de remédiation, en particulier celle des Plates-Formes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD) qui doit être confortée et optimisée* »²⁶.

Décembre 2014

Le 7 décembre 2014,²⁷ sont publiés, en application de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, deux décrets qui précisent les conditions du Droit au Retour en Formation Initiale (DARFI) pour tous les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sans diplôme, sans qualification professionnelle.

Août 2015

Le 13 août 2015 est signé un Protocole d'accord entre l'État et l'ARF²⁸ concernant la prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle.

Octobre 2016

Le 18 octobre 2016, la Collectivité régionale adopte le plan de prévention de lutte contre le décrochage en formation initiale à la Réunion ainsi que les propositions de sa mise en œuvre opérationnelle. Elle acte en conséquence un schéma de gouvernance transitoire dans lequel les instances partenariales prennent toute leur place notamment au sein d'un Comité de Pilotage (COFIL) et du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP). (cf. annexes n° 1 et n° 2)

Mai 2017

Le 19 mai 2017 est signée entre l'État et la Région Réunion, la Convention relative à la coordination de l'exercice de leurs compétences respectives dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation tout au long de la vie (SPRO)²⁹.

Le 24 mai 2017 une Convention sur la prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle, a également été

24 Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

25 Dossier de présentation du Plan national d'actions « Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire » du 21 novembre 2014, p. 8.

26 Édito du Guide des Plates-Formes de Suivi et d'Appui aux jeunes en situation de Décrochage.

27 -Décret n° 2014-1453 du 5 décembre 2014 relatif à la durée complémentaire de formation qualifiante prévue à l'article L. 122-2 du code de l'Éducation.

-Décret n° 2014-1454 du 5 décembre 2014 relatif à la formation professionnelle des jeunes sortant sans qualification professionnelle du système éducatif.

28 ARF : Association des Régions de France.

29 Convention entre l'État et la Région Île de la Réunion, relative à la coordination de l'exercice de leurs compétences respectives dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation tout au long de la vie (SPRO), signée le 19 mai 2017.

signée entre l'État et la Région Réunion³⁰. Celle-ci vise à « *fixer le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la disposition relative à la prise en charge des jeunes sortant sans qualification de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale*³¹ ». (cf. annexe n° 3)

d) Une gouvernance partagée et coordonnée en cours de construction au niveau régional

La lutte contre le décrochage, notamment en formation initiale, nécessite l'intervention de nombreux acteurs institutionnels : l'État, des Collectivités et des organismes sociaux (CAF³², ...). À tel point que chaque acteur engagé contre le décrochage n'a pas une connaissance exhaustive des initiatives prises dans cette lutte. En effet, l'éparpillement des actions fait que nul, à l'heure actuelle, ne dispose d'une vision d'ensemble ; personne ne peut mesurer la totalité de l'investissement humain et financier consacrée à cette lutte. Ce n'est pourtant pas le désir de coordination qui manque aux acteurs.

Dans cet objectif, la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, a revu la gouvernance et le pilotage des dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire. Les signataires de la Convention du 24 mai 2017³³ réaffirment que « *le CREFOP³⁴ est le lieu de concertation sur la définition des priorités régionales et la conduite d'une politique partenariale en matière de lutte contre le décrochage* ».

Dans cette gouvernance, le CREFOP a donc une place importante, du fait qu'il est l'instance partenariale quadripartite compétente (État/Région/partenaires sociaux³⁵) de concertation et de suivi pour assurer la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi et la cohérence des programmes.

Dans le cadre de la politique de lutte contre le décrochage, son rôle est donc de conduire de manière partenariale la concertation autour des 3 axes que sont la prévention, l'intervention et la remédiation, selon les modalités suivantes³⁶ :

- **Le volet préventif** du plan est coordonné par les autorités académiques : le Rectorat en lien avec la DAAF³⁷ ;
- **Les actions d'accompagnement, de raccrochage³⁸ et d'ancrage³⁹ en formation initiale (repérage et intervention)** sont coordonnées par le Recteur en lien avec le Conseil régional, le Sous-préfet à la Cohésion Sociale et à la Jeunesse et la DAAF ;
- **Les actions de remédiation⁴⁰ et de retour en formation** sont quant à elles coordonnées et mises en œuvre par la Collectivité régionale en lien avec le Préfet au sein du CREFOP.

30 Convention entre l'État et la Région Réunion relative à la prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle, signée le 24 mai 2017.

31 Articles 313-7 et 313-8 du Code de l'Éducation.

32 CAF : Caisse d'Allocations Familiales.

33 Convention entre l'État et la Région Réunion relative à la prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle, signée le 24 mai 2017.

34 CREFOP : Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle.

35 Principaux syndicats de salariés et principales organisations patronales.

36 Plan régional de prévention et de lutte contre le décrochage en formation initiale à la Réunion, validé en Commission permanente du Conseil régional de la Réunion le 18 octobre 2016. Rapport DECPRR n° 103092.

37 DAAF : Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

38 *Raccrocher* les élèves, c'est trouver des solutions afin de leur permettre de reprendre une formation initiale dans le cadre d'un décrochage provisoire.

39 *Ancrocher* les élèves, c'est les faire rester au sein du système de formation initiale (plonger l'ancre), en les mobilisant et les engageant dans leur parcours de formation. En 2012, la Direction Générale des Études et Recherches (DGER) du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation lançait un appel à participation des établissements d'enseignement agricole à une recherche action appelée « Ancrochage scolaire ».

40 Les actions de remédiation permettent de trouver des solutions de prise en charge des élèves sortis du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle.

I. CE QUI EST DÉJÀ EN MOUVEMENT (LES LIEUX STRATÉGIQUES)

Sans chercher à être exhaustive, le CESER a fait le choix d'une présentation par axes (prévention/intervention/remédiation) de **quelques dispositifs existants et d'actions menées sur notre territoire, porteurs d'avancées possibles**. Intitulée « *Ce qui est déjà en mouvement* » cette première partie du rapport dresse, en la matière, un tableau de la situation qui n'est pas figé, et ce en raison des différentes réformes en cours et à venir en la matière.

Compte tenu du fait qu'il convient d'intervenir au plus vite dans le processus de décrochage, dès les premiers moments de son déclenchement, le CESER a fait également le choix d'insister davantage sur le premier volet, celui de la prévention.

I. 1. LA PRÉVENTION OU L'ACCOMPAGNEMENT À LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Les axes de la stratégie de l'Éducation nationale, dans le champ de la prévention au cours de la scolarité obligatoire, s'inscrivent dans les priorités définies par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République⁴¹.

1) Encourager l'élève tout au long de son parcours

Aujourd'hui, certaines pratiques d'évaluation ne permettent pas de rendre compte des progrès des élèves et de la nature de leurs erreurs. Elles induisent même, parfois, des classements perçus comme stigmatisant, qui peuvent porter atteinte à l'estime de soi et peuvent ainsi générer un découragement face au travail. C'est pourquoi, dans le cadre de la refondation de l'École, il est prévu de faire évoluer les modalités d'évaluation des élèves et notamment de privilégier une *évaluation positive* qui vise à valoriser les progrès réalisés.

« Pour encourager l'élève et lui permettre de prendre confiance en ses capacités, toute évaluation est réalisée dans un esprit de rigueur bienveillante tout au long de la scolarité :

- Les contenus évalués sont précisés à l'avance, les objectifs et les critères de l'évaluation sont énoncés et explicités ;

- La communication des résultats de l'évaluation est accompagnée de commentaires précis mettant en évidence non seulement les erreurs, les insuffisances, les fragilités, mais aussi et surtout les réussites et les progrès de l'élève afin de lui permettre d'en tirer le meilleur profit »⁴².

2) Un acteur incontournable : les parents

Le CESER partage la vision de l'Académie, pour qui la mobilisation des parents est aussi du ressort d'une réflexion citoyenne menée par les associations de parents d'élèves. Cette vision s'accorde avec la mesure 1.3 du plan national « *Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire* » qui souligne la nécessité de veiller à renforcer et encourager l'implication des parents dans le

41 Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, dans sa version consolidée du 21 juillet 2015.

42 Annexe 3 « L'évaluation des acquis des élèves » de la Circulaire n° 2014-068 du 20 mai 2014.

parcours scolaire de leur(s) enfant(s) et dans la vie de l'établissement.

Or, souvent est constatée à la Réunion, la difficulté pour certains parents d'investir le champ de l'école. C'est pourquoi l'Académie met en avant les initiatives des chefs d'établissements en faveur de l'implication des parents (café des parents, formations à l'utilisation de l'Environnement numérique de travail, ...). Celles-ci demeurent cependant parcellaires.

3) Les autres acteurs de l'alliance éducative

L'école ne peut pas tout faire toute seule. Les actions à mener, multiples, tendent à prendre en considération toutes les dimensions de l'environnement du jeune et d'actionner des leviers de nature différente. C'est pourquoi les différents acteurs se retrouvent dans le cadre de l'accompagnement scolaire, du développement de la pratique d'activités artistiques, culturelles et sportives, de la promotion de la santé, de la lutte contre le décrochage scolaire, du soutien à la parentalité, du renforcement des relations avec les familles, de l'accès aux loisirs éducatifs, ... L'école se doit donc, en permanence, de créer les conditions pour mobiliser, à l'échelle d'un territoire, un réseau de partenaires (institutionnels et/ou associatifs) pour penser et mettre en œuvre une politique éducative cohérente.

Le CESER relève aussi le travail accompli, dans le cadre de la politique de la Ville, par les équipes du Projet de Réussite Éducative (PRE) dans les quartiers prioritaires. Il s'agit d'un exemple de mise en place d'un pacte pour la réussite éducative⁴³, qui apparaît comme « *une réponse ajustée aux enfants et aux familles, l'addition de plusieurs sensibilités* »⁴⁴.

4) Les dispositifs liés aux enseignements du premier degré

a) Le développement de la pré-scolarisation et des « classes passerelles »

À la Réunion, le taux de scolarisation des enfants de moins de 3 ans est passé de 2,87 % en 2012 à 10,4 % en 2015⁴⁵. Le développement des classes passerelles (11 en 2016 contre 6 en 2015) participe à cette évolution⁴⁶.

Ce dispositif expérimental est une formule partenariale inter-institutionnelle associant les services de la petite enfance (Département, Communes, CAF) et l'École afin de proposer un accompagnement du jeune enfant et de sa famille à l'entrée à l'école maternelle pour les élèves de 2 ans issus des milieux les plus défavorisés. Sa priorité est leur développement langagier et leur socialisation pour réduire les inégalités dès les premiers apprentissages et permettre aux parents de tisser un lien avec l'École.

Cependant, même s'il est mis en œuvre en partenariat, il n'en demeure pas moins très coûteux. Certaines Communes de l'Île sont davantage pro-actives que d'autres, ce qui provoque une absence d'homogénéité pour le déploiement du dispositif sur l'ensemble du territoire, alors même qu'il est plébiscité par de nombreux parents.

43 Conforme à la priorité 3 du référentiel de l'Éducation prioritaire : « mettre en place une école qui coopère utilement avec les parents et les partenaires pour la réussite scolaire ».

44 Cahier n°5 de la politique de la Ville à la Réunion, « La réussite éducative dans les quartiers prioritaires – les enjeux locaux sur l'égalité des chances – Une réponse ajustée aux enfants et aux familles – L'addition de plusieurs sensibilités » Centre de ressources de la Cohésion Sociale et Urbaine de la Réunion (CR-CSUR) et Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS) – juillet 2015.

45 Dossier de presse de l'Académie de la Réunion – Rentrée 2016, issu de la Conférence de presse du Recteur de l'Académie de la Réunion, Chancelier des Universités, M. Vélayoudom MARIMOUTOU, en date du 17 août 2016.

46 Évaluation du fonctionnement des classes passerelles pour l'année scolaire 2015-2016 – Académie de la Réunion.

b) Le dispositif « Plus de maîtres que de classes »

Dans l'Académie, depuis 2015, plus de 150 enseignants ont été réaffectés dans les établissements classés en Zone d'Éducation Prioritaire (ZEP) pour l'accompagnement des élèves sur le premier degré et sur le dispositif « Plus de maîtres que de classes »⁴⁷. Ces enseignants formés spécifiquement pour cette mission réalisent de la co-intervention dans les classes avec un accompagnement personnalisé pour les élèves en difficulté.

c) L'objectif « 100 % de réussite en CP »

Mesure phare et engagement présidentiel, le *dédoulement des classes de CP*⁴⁸ dans les Réseaux d'Éducation Prioritaire renforcés (REP+⁴⁹) est annoncé comme un effort important en faveur de l'Éducation Prioritaire.

Dès la rentrée 2017, le gouvernement a prévu de réduire les effectifs à 12 élèves maximum dans les classes de CP des REP+, avec en perspective, le dédoublement, à la rentrée 2018, des classes de CP en REP⁵⁰, ainsi que les classes de CE1 en REP et REP+, pour un objectif global « 100 % de réussite en CP ».

Au niveau académique, cette action a nécessité la mise à disposition de 153 classes de CP supplémentaires. Lorsqu'il n'a pas été possible de disposer dès la rentrée 2017, de salles de classes supplémentaires, le choix a été fait d'affecter deux maîtres dans une même salle avec environ 24 élèves⁵¹. Les professeurs de ces classes sont volontaires et la priorité est donnée à l'enseignant « Plus de maîtres que de classes » (Cf Supra) présent dans l'école.

En outre, cette mesure vise à *garantir l'acquisition des savoirs fondamentaux* que sont lire, écrire, compter et respecter autrui. Au niveau local, un Comité d'experts a été chargé par le Recteur de mettre en place cette action par l'accompagnement des équipes, la conception des formations, le soutien aux expérimentations, et la valorisation des équipes pédagogiques. Ainsi, plusieurs projets sont conduits à titre expérimental sur des territoires identifiés⁵² :

- Le programme « Lecture » dans la circonscription de Sainte Suzanne ;
- Le projet « Cité de l'Éducation » dans la Commune de Bras Panon ;
- Le projet « Lire entre les lignes » dans la circonscription de Saint-Denis.

47 – Dossier de presse de l'Académie de la Réunion « C'est la rentrée 2015-2016 » issu de la Conférence de presse du Recteur l'Académie de la Réunion, Chancelier des Universités, M. Thierry TERRET, du 17 août 2015.

– Dossier de presse de l'Académie de la Réunion – Rentrée 2016, issu de la Conférence de presse du Recteur l'Académie de la Réunion, Chancelier des Universités, M. Vélayoudom MARIMOUTOU, en date du 17 août 2016.

– Dossier de presse de l'Académie de la Réunion – Rentrée 2017, issu de la Conférence de presse du Recteur l'Académie de la Réunion, Chancelier des Universités, M. Vélayoudom MARIMOUTOU, en date du 17 août 2017.

48 CP : Cours Préparatoires.

49 REP+ : Réseaux d'Éducation Prioritaire renforcés. Dans les établissements classés REP+, du point de vue de « l'indice social », les élèves sont encore plus défavorisés que les autres et bénéficient en conséquence de moyens supplémentaires.

50 REP : Réseaux d'Éducation Prioritaire. Depuis la rentrée 2015, les critères pour qu'un établissement scolaire devienne REP ont changé, le classement des établissements se faisant en fonction d'un « indice social » comprenant quatre paramètres qui « impactent la réussite scolaire » :

-Le taux de catégories socio-professionnelles défavorisées ;

-Le taux d'élèves boursiers ;

-Le taux d'élèves résidant dans une Zone Urbaine Sensible (ZUS) ;

-Le taux d'élèves ayant redoublé avant la sixième.

Cela concerne exclusivement les écoles primaires et les collèges. En effet, la refonte de la carte des établissements d'Éducation Prioritaire n'inclut pas les lycées.

51 Dossier de presse de l'Académie de la Réunion – Rentrée 2017, issu de la Conférence de presse du Recteur l'Académie de la Réunion, Chancelier des Universités, M. Vélayoudom MARIMOUTOU, en date du 17 août 2017, p.15.

52 Dossier de presse de l'Académie de la Réunion – Rentrée 2017, issu de la Conférence de presse du Recteur l'Académie de la Réunion, Chancelier des Universités, M. Vélayoudom MARIMOUTOU, en date du 17 août 2017, p. 18.

d) Les Réseaux d'Aides Spécialisés aux Élèves en Difficulté (RASED)

Les RASED⁵³ renforcent les équipes pédagogiques des écoles. Constitués d'enseignants spécialisés et de psychologues de l'Éducation nationale, ils les aident à analyser les situations des élèves qui rencontrent des difficultés persistantes dans les apprentissages. Ils contribuent à l'aide personnalisée et à la mise en œuvre de Programmes Personnalisés de Réussite Éducative (PPRE).

5) Les dispositifs liés aux enseignements du secondaire

a) Les Conseils école-collège

La réforme du Collège a permis la mise en place dès la rentrée 2016, des *Conseils école-collège* composés⁵⁴ de personnels enseignants du primaire et du secondaire (CM1/CM2 et 6^{ème}) sous la présidence conjointe du Principal de Collège du secteur et de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale du 1^{er} degré (IEN) et de l'IA-IPR⁵⁵ référent. Cette liaison entre l'école et le collège est un espace de continuité pédagogique qui permet, entre autres, de mener un travail de prévention contre le décrochage scolaire. En REP et REP+, le Conseil école-collège est renforcé, car le travail en réseau est davantage développé dans le cadre de l'éducation prioritaire⁵⁶.

Pour rappel, à la Réunion à la rentrée 2017, sur les 84 collèges (publics/sous contrats privés) présents sur le territoire⁵⁷, 35 sont classés REP et REP+. Ils sont les têtes de réseaux de plus de la moitié des écoles élémentaires ou primaires de l'Île (sur les 523 écoles élémentaires ou primaires implantées à la Réunion⁵⁸, 286 sont classées REP et REP+⁵⁹).

b) Les dispositifs d'orientation

Les évolutions du monde du travail supposent que chaque individu dispose de compétences et connaissances lui permettant de mieux comprendre et anticiper ces transformations et d'être lui-même l'acteur de son orientation.

Le « *Parcours Avenir* », inscrit dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République et généralisé en 2015⁶⁰, a pour objectif de répondre à cet enjeu. Ce dispositif s'adresse à chaque élève de la 6^{ème} de collège à la classe de terminale de lycée. Piloté

53 RASED : Réseaux d'Aides Spécialisés aux Élèves en Difficulté.

54 <https://www.eduscol.education.fr/cid79673/ressources-pour-mise-oeuvre-conseil-ecole-college.html>

55 IA-IPR : Inspecteur d'Académie – Inspecteur Pédagogique Régional.

56 Les constats sur les inégalités sociales dans la réussite scolaire sont à l'origine de la création, en 1981, des « Zones Prioritaires » (ZP), devenues « Zones d'Éducation Prioritaires » (ZEP). Cette politique connaîtra plusieurs relances, notamment en 1997 par la création des Réseaux d'Éducation Prioritaire (REP) qui remplaceront les premières ZEP. Faisant suite à la loi sur la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013, la circulaire du 4 juin 2014 établit de nouvelles règles en cohérence avec les priorités qui y sont énoncées, dans le cadre d'une refondation de l'Éducation Prioritaire. Elle permet de distinguer, désormais, deux niveaux d'intervention : les REP et les REP+ pour les quartiers les plus en difficulté. La liste des réseaux est révisée tous les quatre ans. Site de référence : www.reseau-canope.fr/education-prioritaire.

57 Dossier de presse de l'Académie de la Réunion – Rentrée 2017, issu de la Conférence de presse du Recteur de l'Académie de la Réunion, Chancelier des Universités, M. Vêlayodom MARIMOUTOU, en date du 17 août 2017, p. 4.

58 Dossier de presse de l'Académie de la Réunion – Rentrée 2017, issu de la Conférence de presse du Recteur de l'Académie de la Réunion, Chancelier des Universités, M. Vêlayodom MARIMOUTOU, en date du 17 août 2017, p. 4.

59 La liste des établissements du Département de la Réunion classés REP et REP+ disponible à l'adresse suivante : <https://www.reseau-canope.fr/education-prioritaire/sinformer/annuaire/academie/lareunion.html>

60 Arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel (article L. 331-7 du Code de l'Éducation).

par le chef d'établissement qui coordonne la mobilisation de toute la communauté éducative⁶¹, le « *Parcours Avenir* » doit permettre d'élever le niveau d'ambition des élèves, leur assurer une meilleure réussite scolaire grâce à une démarche d'orientation active et choisie, affranchie des stéréotypes sociaux et de genre, et offrir une réelle réversibilité de leurs choix d'orientation.

La spécificité de ce dispositif est son inscription dans les disciplines étudiées (ex : histoire, mathématiques, ...), les activités pédagogiques faites dans le cadre des enseignements devant contribuer à l'acquisition des connaissances et des compétences attendues pour l'exercice du métier choisi.

Un plan académique de formation « *Parcours Avenir en Lycée* », réparti sur deux ans, a été conçu afin de constituer une équipe pluridisciplinaire capable d'accompagner et de développer le « *Parcours Avenir* ». En 2016-2017, 121 personnels de direction de lycée, d'enseignement, d'éducation ou d'orientation ont été formés⁶² et l'opération a été reconduite sur l'année scolaire 2017-2018 avec la formation d'équipes de collège.

Il convient de préciser que le travail sur l'orientation et sur le « *Parcours Avenir* », implique, outre l'équipe éducative et les familles, des partenaires extérieurs des milieux économiques, sociaux et professionnels. C'est d'ailleurs dans cette perspective que notre Académie dispose d'une Mission École-Entreprise en charge d'impulser, coordonner et accompagner les projets et les actions rapprochant les mondes de l'Éducation nationale et de l'entreprise.

Au service des parcours éducatifs que sont le « *Parcours Avenir* », le « *Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle* », le « *Parcours Éducation à la santé* » et le « *Parcours Citoyen* », l'*application Folios*⁶³ doit permettre à l'élève de suivre l'évolution de son travail tout au long de sa scolarité et valoriser ses compétences scolaires et extra scolaires. D'autre part, cette application vise à faciliter la coordination, ainsi que la collaboration et la mutualisation entre les différents acteurs.

Le Rectorat de la Réunion a mis également en place le *dispositif MODAL*⁶⁴ qui permet d'identifier, en lien avec les Conseillers d'Orientation PSYchologues (COPSY), les élèves en situation de décrochage scolaire du fait de leur orientation. Proposé aux familles, ce dispositif alterne des périodes d'immersion en milieu professionnel et des temps d'enseignement. Avec une capacité d'accueil de 15 à 20 élèves par classe, son taux de sortie positive est estimé à 80 %⁶⁵.

Aujourd'hui, peu d'établissements proposent cet outil⁶⁶, alors même que son efficacité est prouvée. Interrogé par le CESER à ce sujet, M. le Recteur, sans nier la question de la contrainte des moyens, pense que celle-ci pourrait être résolue sur la base de projets présentés par les chefs d'établissement, dans le cadre de leur participation à l'orientation des élèves.

c) Plus d'autonomie aux acteurs de terrain et aux équipes pédagogiques

La mise en place de la réforme du Collège à la rentrée 2016⁶⁷ ne permet pas le recul suffisant pour identifier ses impacts. Cette réforme a pour objectif de donner « *plus d'autonomie et de liberté aux équipes pédagogiques dans l'organisation de leurs enseignements pour qu'elles puissent*

61 Guide pratique « *Parcours Avenir* » à destination des chefs d'établissement – 2016.

62 Dossier de presse de l'Académie de la Réunion – Rentrée 2017, issu de la Conférence de presse du Recteur de l'Académie de la Réunion, Chancelier des Universités, M. Vélayoudom MARIMOUTOU, en date du 17 août 2017, p. 12.

63 « *Folios* est une application du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, qui est le support des parcours éducatifs. Comme pour n'importe quelle application ministérielle, c'est le chef d'établissement qui autorise l'accès de *Folios* à la communauté scolaire. L'accès à l'application s'opère via une connexion par les portails académiques des téléservices (services en ligne), qui permet la gestion des identifiants utilisateurs. Site ressource : <http://www.onisep.fr/Equipes-educatives/Folios/Folios-au-service-de-tous-les-parcours-educatifs>

64 MODAL : MModule d'Accueil en Lycée.

65 Soit une solution trouvée en termes de formation initiale ou tout au long de la vie.

66 En 2016, dans l'Académie, 8 Lycées d'Enseignement Professionnel (LEP) 9 Lycées Polyvalent (LPO) et 7 Lycées d'Enseignement Général et Technologique (LEGT) soit 24 lycées sur 49 (dont 5 privés sous contrats) proposent le MModule d'Accueil en Lycée (MODAL).

67 -Décret n° 2015-544 du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements au collège.
-Arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège.

s'adapter aux besoins des élèves». Ainsi, dans le cadre légal et le respect des enseignements obligatoires, il s'agit de donner plus de sens aux apprentissages, notamment en croisant les enseignements dans le cadre des *Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (EPI)*, et en accompagnant les plus fragiles par l'*Accompagnement Personnalisé (AP)*⁶⁸.

Les *Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (EPI)* permettent de construire et d'approfondir des connaissances et des compétences par une démarche de projets conduisant à une réalisation concrète, individuelle ou collective. Toutes les disciplines sont susceptibles de proposer des EPI. Depuis la rentrée 2017, les EPI :

- Peuvent commencer dès la 6^{ème} et pas seulement à partir du cycle 4 (5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}) comme prévu initialement ;
- N'ont plus de thématique ni de nombre imposés, mais s'inscrivent toujours dans le cadre des programmes disciplinaires.

L'*Accompagnement Personnalisé (AP)* concerne les élèves de tous les niveaux. Il est construit à partir du bilan préalable des besoins de chaque élève tenant compte de ses spécificités. Tous les élèves d'un même niveau de classe bénéficient du même nombre d'heures d'accompagnement personnalisé. Toutes les disciplines d'enseignement peuvent y contribuer. Ce dispositif est destiné à soutenir la capacité des élèves à apprendre et à progresser, notamment dans leur travail personnel, à améliorer leurs compétences et à contribuer à la construction de leur autonomie intellectuelle. Les professeurs documentalistes et les conseillers principaux d'éducation, dans leurs champs de compétences respectifs, ont vocation à apporter leur expertise dans sa conception et à participer à sa mise en œuvre.

L'accompagnement personnalisé prend des formes variées : approfondissement, renforcement ou développement des méthodes et outils pour apprendre, soutien, entraînements, remise à niveau, ... Quelles que soient les formes retenues, il repose sur les programmes d'enseignement, dans l'objectif de la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, notamment le domaine 2 « les méthodes et outils pour apprendre ».

De la même manière, si les devoirs à la maison peuvent être une source d'inégalité entre les enfants et pèsent souvent sur la vie de famille, l'instauration du *programme « devoirs faits »* prévu dans le cadre de la réforme en cours, devra permettre un soutien gratuit après la classe en faveur des collégiens volontaires.

Au niveau académique, l'objectif, est de généraliser à l'ensemble des Collèges un temps d'études accompagné pour les enfants dont les familles en formuleraient la demande. À cet égard, chaque établissement est libre de choisir l'organisation journalière qui lui conviendrait le mieux. Au cours d'une enquête menée en juin 2017 auprès des 77 collèges publics de l'Académie, il est apparu que 69 d'entre eux proposaient déjà à certains de leurs élèves volontaires, une forme d'aide aux devoirs⁶⁹. Dans la majorité des cas, cette aide est assurée par des enseignants ou des Assistants d'Éducation (AED), mais il peut également s'agir de personnel extérieur à l'établissement (associations, ...).

Au niveau des financements, la plupart des collèges utilisent l'accompagnement éducatif pour financer le dispositif, mais d'autres sources de financements existent et méritent d'être étudiés.

68 Circulaire n° 2015-106 du 30 juin 2015 relative à l'organisation des enseignements au collège.

69 Dossier de presse de l'Académie de la Réunion – Rentrée 2017, issu de la Conférence de presse du Recteur Chancelier de l'Académie de la Réunion, M. Vélayoudom MARIMOUTOU, en date du 17 août 2017, p. 38.

d) La voie professionnelle

L'Académie propose plusieurs politiques dans cette voie :

Les classes de 3^{ème} préparatoires à l'enseignement professionnel (dites prépa-pro) qui ont pour but de permettre à des collégiens en difficultés scolaires, mais prêts à se remobiliser autour d'un projet de poursuite dans une formation essentiellement professionnelle, de réussir leur dernière année de collège et de mieux appréhender leur future orientation.

Avec l'ouverture à la rentrée 2017 d'une 3^{ème} préparatoire à l'enseignement professionnel au Collège Adrien Cadet des Avirons, les 77 Collèges publics de l'Académie disposeront d'une classe de 3^{ème} préparatoire aux formations professionnelles⁷⁰.

Les sections européennes en Lycée d'Enseignement Professionnel (LEP) qui contribuent à la valorisation de la voie professionnelle. L'Académie propose à la rentrée 2017, 11 sections européennes : 9 en anglais, 2 en espagnol et 1 en allemand.

Dans la même optique, on peut noter le partenariat initié entre la Région Réunion, Pôle emploi, le GRETA⁷¹ et l'Académie pour la mise en œuvre du « projet de la Rose ». Ce dispositif se présente comme une passerelle entre le bac professionnel électrotechnique option allemand et une possibilité d'insertion professionnelle à Berlin grâce à un contrat d'apprentissage et une préparation linguistique intense.

Les Campus des Métiers et des Qualifications, à l'instar de celui des métiers « Génie civil et éco-construction en milieu tropical » qui vise à mettre en synergie autour du Lycée Jean Hinglo (Le Port), l'appareil de formation, les laboratoires de recherche et les entreprises du BTP autour des filières ou thématiques de l'architecture et construction en milieu tropical⁷².

Impliquée dans le cadre de l'enseignement agricole, la Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DAAF) a mis en place dès 2013, dans les lycées d'enseignement professionnel agricole présents sur le territoire, un *plan régional d'ancrage scolaire*, qui propose :

- Des ateliers « d'estime de soi »/coaching ;
- Des ateliers d'expression théâtrale et de slam ;
- L'accueil des classes entrantes/des actions de socialisation ;
- La formation des délégués ;
- Le salon des parents ;
- Une cellule d'écoute ;
- Des actions autour de la vie affective et sexuelle des jeunes et de la prévention des addictions ;
- Une aide aux devoirs et un soutien méthodologique.

70 Dossier de presse de l'Académie de la Réunion – Rentrée 2017, issu de la Conférence de presse du Recteur Chancelier de l'Académie de la Réunion, M. Vélayoudom MARIMOUTOU, en date du 17 août 2017, p. 31.

71 GRETA : GRoupement d'ÉTABlissements pour la formation continue.

72 Communiqué de presse de l'Académie de la Réunion du 15 février 2017.

6) Les dispositifs de l'enseignement supérieur

Pour tous les étudiants inscrits à l'Université de la Réunion, un ensemble de dispositifs est renouvelé tous les ans afin de lutter contre le décrochage universitaire. Un service transversal, le PROFIL (Pôle Relations extérieures Orientation et Formation pour l'Insertion Professionnelle), travaille en lien avec les composantes, les pôles et les services de l'Université. Il fait, aussi, l'interface avec de nombreux partenaires extérieurs (collectivités, associations, entreprises, ...) afin de mettre en synergie les actions et projets favorisant la réussite des étudiants dans leur parcours de formation et d'insertion professionnelle. Par ailleurs, des actions d'envergure sont menées spécifiquement pour lutter contre le décrochage universitaire :

a) L'opération « Rebondir »

L'opération « Rebondir » portée par le PROFIL se tient tous les ans, trois semaines après la rentrée afin de permettre de rediriger immédiatement les étudiants qui se rendent compte dès les premiers cours, que la filière choisie ne leur convient pas. Cette réorientation associe de nombreux partenaires extérieurs (la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et d'Industrie, ou l'Académie qui propose des places vacantes en STS). À cette occasion, les étudiants peuvent rencontrer les Conseillers d'Orientation PSYchologues (COPSY) afin de repenser leur projet personnel et professionnel. En 2016, 150 demandes de changement de filières ont été traitées et un atelier spécifique a été consacré aux redoublants qui voulaient s'inscrire dans cette démarche.

b) La réorientation en fin de premier semestre de Licence 1 (L1)

Cette opération est portée par la Division de la Scolarité et de la Vie Étudiante (DSVE). Elle permet aux étudiants de se réorienter au terme du premier semestre de l'année universitaire et d'intégrer une autre filière dès le second semestre de la même année universitaire.

c) Le dispositif d'allègement de scolarité

Ce dispositif lancé par l'UFR⁷³ Lettres et Sciences humaines pour la première fois en 2016-2017 permet aux étudiant(e)s – sous certaines conditions – d'effectuer leur première année de licence en deux ans.

d) Le Cycle Préparatoire aux Études Supérieures et à l'Insertion Professionnelle (CPESIP)

Le CPESIP a été conçu pour lutter contre les inscriptions par défaut. Si le dispositif Admission Post-Bac (APB) fournit aux lycéens des éléments pour faire un choix de filière raisonné, force est de constater que malgré les avis donnés, certains étudiants s'orientent malgré tout vers des filières auxquelles ils ne sont pas préparés et/ou destinés. C'est le cas en particulier des bacheliers professionnels et technologiques, dont la majorité a parfois du mal à s'adapter à un mode pédagogique nouveau.

Pour permettre aux étudiants, dont le projet professionnel n'est pas clairement identifié ou dont le profil n'est pas en adéquation avec les formations proposées, de trouver la voie où ils auront le plus de chance de s'intégrer, le Cycle Préparatoire aux Études Supérieures et à l'Insertion Professionnelle (CPESIP), inscrit à APB dès mars 2017, a pour objectif de contribuer à lutter contre

73 UFR : Unité de Formation et de Recherche.

l'échec en L1. Il propose un ensemble de perspectives afin d'augmenter les chances de réussite, tant à l'Université que dans le cadre d'une insertion professionnelle (stages, préparation à des concours, ...). Il intègre notamment des voies de préparation aux concours des métiers de la sécurité, du social et aux concours des métiers paramédicaux.

Le CESER de la Réunion a déjà salué et encouragé ce dispositif⁷⁴ tendant à la diminution du taux d'échec des néo-bacheliers à l'Université. De plus, la Commission des Affaires culturelles et de l'Éducation, de l'Assemblée Nationale⁷⁵ cite le CPESIP comme exemple de bonne pratique dans son rapport du 8 juillet 2015. Enfin, le Conseil Régional de la Réunion le présentait dans ses Orientations Budgétaires de 2015 « *comme un dispositif expérimental et unique en France* ». La Collectivité notait même que « *Au regard du succès de cette expérimentation, il sera proposé pour 2014-2015, la création de deux nouvelles voies : une voie de concours Sanitaire et Social et une voie de préparation aux DUT⁷⁶ de l'IUT⁷⁷ de Saint-Pierre* »⁷⁸. Réactivé en 2017, le dispositif devrait concerner, à terme, 250 étudiants au Nord et 250 étudiants au Sud.

e) La Préparation aux Études Supérieures Scientifiques et à l'Insertion Professionnelle (PESSIP)

Le *Diplôme Universitaire de Préparation aux Études Supérieures Scientifiques et à l'Insertion Professionnelle (DU PESSIP)* se déroule sur un semestre et permet à l'étudiant de se mettre à niveau en faisant le pont entre l'obtention du Bac et l'entrée en Licence. Il est porté par l'UFR Sciences et Technologies et vise les objectifs suivants :

- Accueillir les étudiants rencontrant des difficultés à l'issue du semestre 1 de la L1 à la Faculté des Sciences et Technologies et leur proposer une remise à niveau couplée avec un travail sur leur projet professionnel ;
- Mettre en place les connaissances scientifiques de base non acquises et les méthodes de travail nécessaires à la réussite dans l'enseignement supérieur ;
- Permettre la poursuite d'études supérieures dans le domaine des sciences et technologies : BTS, IUT, formations en alternance, Brevet Professionnel, concours de la fonction publique du niveau baccalauréat, Licence dans le secteur des sciences et technologies, concours IFSI⁷⁹, IFCAS⁸⁰ ;
- Permettre et accompagner une éventuelle réorientation.

f) Les entretiens avec les Conseillers d'Orientation PSYchologues (COPSY)

Tout au long de l'année, les *Conseillers d'Orientation PSYchologues (COPSY)* sont à la disposition des étudiant(e)s pour les conseiller sur leur choix de cursus et pour évoquer, le cas échéant, une réorientation active qui constitue le meilleur rempart au décrochage universitaire. Sur le site de Moufia, 600 entretiens ont été réalisés par la COPSY de septembre 2015 à septembre 2016 et 227 sur le site du Tampon.

74 Avis Des Commissions du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional sur le Bilan d'Activités du Conseil régional et le Compte Administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2013 – Assemblée Plénière du 5 juin 2014.

75 Commission des Affaires Culturelles et de l'Éducation, Paris, le 8 juillet 2015, rapport d'information sur les liens entre le lycée et l'enseignement supérieur, adopté par la commission le 1er juillet 2015, Mme Dominique NACHURY, Présidente, M. Émeric BRÉHIER, Rapporteur, enregistré à l'Assemblée Nationale le 8 juillet 2015, déposé en vertu de l'article 1452 du règlement, en conclusion des travaux de la mission sur les liens entre le lycée et l'enseignement supérieur.

76 DUT : Diplôme Universitaire Technologique.

77 IUT : Institut Universitaire de Technologie.

78 Orientations Budgétaires Régionales 2015, Région Réunion, p. 205.

79 IFSI : Institut de Formation en Soins Infirmiers.

80 IFCAS : Institut de Formation Continue et Alternée.

g) Le Tremplin post bac pour les bacheliers professionnels

En 2011, l'Université de la Réunion accueillait 779 bacheliers professionnels dont 649 en 1^{ère} année de Licence. Cinq années plus tard (2016), elle en accueillait 1 439 dont 1 165 en 1^{ère} année de licence. Face à cette augmentation en première année, de l'ordre de 80% en 5 ans, force est de constater l'absence d'anticipation de la réforme du baccalauréat professionnel sur notre territoire comme au niveau national. À cela, il convient d'ajouter les effets d'une crise économique durable qui rendent de plus en plus difficile l'accès à l'emploi avec ce seul diplôme. Cette situation conduit un nombre toujours croissant de bacheliers issus de la voie professionnelle à poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur général en raison d'une satisfaction globale attachée au statut étudiant (reconnaissance de la société, de la famille...), mais aussi, obtention de droits liés au statut et délivrés par le CROUS⁸¹ (bourse sur critères sociaux, restauration, logement...). Or, sur cette même période de 5 ans, l'offre de formation supérieure n'a pas évolué au rythme de l'arrivée de ces jeunes.

Dans le cadre du PIA jeunesse⁸² « Projets Innovants en faveur de la Jeunesse réunionnaise », « La Réunion : un territoire d'avenir pour et par les jeunes », il a été créé le Tremplin post bac pour les bacheliers professionnels (c'est-à-dire pour tous les jeunes issus des filières BAC PRO). Il s'agit :

- D'accompagner les bacheliers professionnels vers la préparation d'un dossier de candidature en BTS et/ou vers la préparation d'une mobilité ;
- De remettre à niveau et accompagner les bacheliers professionnels qui s'inscrivent à l'Université pour prévenir l'échec en première année.

Une réflexion est engagée pour repenser l'ensemble de ces dispositifs à l'aune des décisions gouvernementales d'octobre 2017 relatives à la réforme de l'entrée à l'Université. Avec le dispositif CPESIP, l'Université de la Réunion avait déjà anticipé l'un des volets de la réforme grâce aux financements de la Région. Elle apparaît donc apte à poursuivre cette voie si le MENSRI⁸³ lui en donne les moyens.

I. 2. LE REPÉRAGE ET L'INTERVENTION IMMÉDIATE

1) Le repérage des potentiels décrocheurs

Dès l'entrée à l'école, certains élèves présentent des difficultés à intégrer les apprentissages en raison de multiples facteurs liés à l'environnement social et familial ou à des problèmes de santé (ex : troubles de l'audition ou de la vue) ou encore à d'autres situations particulières (précocité, dyslexie, dyscalculie, dyspraxie, ...).

Dans notre Académie, les moyens affectés à la détection de certains troubles chez les élèves dès la grande section sont encore insuffisants. Pour autant le territoire est aujourd'hui pourvu d'infrastructures sanitaires susceptibles de proposer des correctifs aux dysfonctionnements constatés, et ce, malgré le manque de certains spécialistes (ex : orthophonistes).

Les textes relatifs aux visites médicales et dépistages obligatoires existent⁸⁴, mais se pose la

81 CROUS : Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires.

82 PIA : Programme d'Investissements d'Avenir.

83 MESRI : Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

84 -Circulaire n° 2015-118 du 10 novembre 2015 relative aux missions des médecins de l'Éducation nationale.

-Circulaire n° 2015-119 du 10 novembre 2015 relative aux missions des infirmiers-ières de l'Éducation nationale.

question des ressources de l'Éducation nationale en personnels de santé permettant leur mise en œuvre.

D'autres élèves ne présentant pas ces troubles, n'en sont pas moins passifs et restent en marge des apprentissages et s'éloignent progressivement des acquis. Les professeurs et les personnels d'éducation sont formés pour prendre en considération la diversité des élèves, donc déceler les signes du décrochage et intervenir.

Dans les écoles, c'est le conseil des maîtres qui propose, si nécessaire, la mise en place d'un Programme Personnalisé de Réussite Éducative (PPRE).

Dans le second degré, pour décliner sa politique de prévention et de repérage, les services académiques ont procédé à la mise en place d'un *Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire (GPDS)* et à la nomination d'un *référé décrochage* au niveau de chaque établissement (à noter qu'il s'agit le plus souvent du CPE⁸⁵).

Ils ont pour mission, dès les premiers signes d'un risque de décrochage, de coordonner l'action de prévention menée par les équipes éducatives, l'objectif étant de comprendre la situation individuelle du jeune pour le réinstaller dans une dynamique positive par rapport à ses études.

Dans les collèges, les élèves peuvent également bénéficier d'un PPRE, si les équipes éducatives l'estiment nécessaire.

Dans les Lycées d'Enseignement Professionnel (LEP), des « *accompagnateurs-médiateurs* » nommés par le Rectorat interviennent auprès de jeunes en danger potentiel de rupture scolaire.

De plus, la *Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS)*, dont la finalité première est de réduire par la prévention les sorties sans diplôme, s'est implantée dans les lycées, principalement dans les LEP. Les personnels de la MLDS spécialisés en coordination pédagogique et ingénierie de formation ont un rôle de conseil, d'expertise. Ils proposent, en accord avec les chefs d'établissement et les équipes pédagogiques, des actions visant à remobiliser les jeunes sur un parcours scolaire et à réduire le nombre de sorties sans diplôme.

2) Le suivi des décrochés : l'orientation vers la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) et le Système Interministériel d'Échange d'Informations (SIEI)

Les chefs d'établissement ont la responsabilité de diriger vers la *MLDS*⁸⁶ les élèves en situation de rupture scolaire ou d'échec aux examens, ainsi que ceux sortis du système scolaire ou de formation sans diplôme.

Au-delà de son premier objectif de réduire les sorties prématurées du système scolaire, la MLDS, travaille en collaboration avec les responsables des Plates-Formes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD) pour « *prendre en charge les élèves décrocheurs de plus de 16 ans en vue d'une re-scolarisation et/ou d'une qualification reconnue, pour une insertion sociale et professionnelle durable* »⁸⁷.

Afin d'améliorer le repérage et l'accompagnement des jeunes ayant décroché du système de formation initiale, tous les chefs d'établissements scolaires de l'Éducation nationale, de l'Agriculture, ainsi que des Centres de Formation d'Apprentis (CFA) se doivent de renseigner le

-Arrêté du 3 novembre 2015 (article L. 541-1 du code de l'Éducation) relatif à la périodicité et au contenu des visites médicales et de dépistage obligatoires.

85 CPE : Conseiller Principal d'Éducation.

86 MLDS : Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire.

87 <http://www.esen.education.fr/fr/ressources-par-type/outils-pour-agir/le-film-annuel-des-personnels-de-direction/detail-d-une-fiche>

motif de sortie du système de formation initiale de chaque élève dans leur application numérique. Ces applications sont ainsi connectées au *Système Interministériel d'Échange d'Informations (SIEI)* pour la transmission de l'ensemble de ces informations au niveau national, avant leur traitement à l'échelon local. (cf. *annexe n° 5*)

Il a cependant été constaté que cette base nationale SIEI, ne semblait pas un appui satisfaisant compte tenu du délai trop important entre le recueil des données issues du repérage des décrocheurs par les établissements et leur consultation par les acteurs de l'orientation. Un travail est d'ailleurs en cours avec le Rectorat pour améliorer l'efficacité de l'utilisation du SIEI.

FOCUS : Exemple de PRATIQUE POUR LE REPÉRAGE DES DÉCROCHEURS À PARTIR DES DONNÉES DU SIEI :

Le Lycée Roland Garros, au Tampon, a mis en place une action innovante et expérimentale de repérage. La mobilisation de différents acteurs (MLDS, Missions Locales, Pôle Emploi, ...) a permis, dans une première étape, de réaliser un croisement pertinent des données notamment issues du SIEI, afin d'identifier les décrocheurs avec qui le contact était rompu. Dans une seconde étape, des jeunes placés sous contrat de service civique sont partis en repérage, en dehors des horaires administratifs, afin de reprendre en contact avec ces jeunes ainsi identifiés et permettre à certains d'entre eux de réintégrer le système scolaire ou celui de la formation continue.

3) Le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO)

Le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) est mis en place par la Loi du 5 mars 2014 afin de donner une dimension régionale au Service Public de l'Orientation créé par la loi du 24 novembre 2009.

La loi de 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale⁸⁸ dispose que l'État et la Région assurent une responsabilité partagée dans le pilotage du Service public de l'orientation tout au long de la vie :

- L'État définit et met en œuvre, au niveau national, la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur ;
- La Région coordonne les actions des autres organismes participant au SPRO et la mise en place du Conseil en Évolution Professionnelle (CEP). Elle assure un rôle d'information et met en place un réseau de centres de conseil sur la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ;

Une Convention⁸⁹ entre l'État et la Région détermine les conditions dans lesquelles ces deux partenaires coordonnent l'exercice de leurs compétences respectives dans le cadre du SPRO, dont le CREFOP est l'instance de co-construction et de suivi du déploiement.

Le SPRO doit proposer aussi bien une offre de services dématérialisés qu'une offre de services physiques et de proximité.

À ce jour, à la Réunion, si la convention a été signée entre l'État et la Région, la mise en place du SPRO a pris du retard. Or, ce SPRO doit permettre de garantir à toute personne l'accès à des

⁸⁸ Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

⁸⁹ Convention entre l'État et la Région Île de la Réunion, relative à la coordination de l'exercice de leurs compétences respectives dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation tout au long de la vie (SPRO), signée le 19 mai 2017.

services de conseils et d'accompagnement en orientation, de qualité et organisés en réseau. Il doit aussi délivrer une information gratuite, complète et objective sur les métiers, la formation, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunérations.

Ce retard est donc préjudiciable à tous, mais encore plus, pour les jeunes en situation de décrochage. En effet, les problèmes d'orientation par défaut et d'orientation subie sont souvent évoqués par les décrocheurs.

I. 3. LA REMÉDIATION : POUR UN RETOUR EN FORMATION INITIALE OU UNE REPRISE DE FORMATION PAR LA VOIE CONTINUE, L'ACCOMPAGNEMENT ET LA PRISE EN CHARGE DES JEUNES SORTIS SANS QUALIFICATION

Le plan régional de prévention et de lutte contre le décrochage en formation initiale⁹⁰ prévoit, au-delà du renforcement des actions existantes en matière d'intervention et de remédiation, de redynamiser les PSAD.

1) Les Plates-Formes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD)

Les PSAD⁹¹ ont été mises en place dès 2011⁹² avec pour objectif d'apporter une réponse personnalisée et rapide à chaque jeune de plus de 16 ans sorti du système éducatif sans diplôme et sans certification professionnelle. Mode de coordination des acteurs locaux de la formation, de l'orientation et de l'insertion des jeunes, il était prévu qu'elles soient pilotées par le Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CCREFP), auquel s'est substitué le CREFOP.

Si le fonctionnement de ces plates-formes n'a pu être optimum depuis leur création, le plan « *Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire* » a amené leur réactivation à compter du 1^{er} novembre 2016.

La Réunion devrait compter à ce jour quatre PSAD, une par arrondissement, chacune placée sous la responsabilité des Délégués du Sous-préfet en charge de la Cohésion sociale et de la Jeunesse, en co-pilotage avec le Conseil régional et le Rectorat.

Le redémarrage de ces plates-formes est un chantier en cours auquel l'Éducation nationale participe par l'intermédiaire de la MLDS, des CIO et de son réseau FOQUALE.

Leur réactivation se fait à différents niveaux et la nécessité de poser un nouveau cadre de travail pour ces plates-formes, s'est ressentie. Ainsi, le travail premier réside dans la question du repérage des jeunes décrocheurs et du traitement des listes issues du Système Interministériel d'Échange d'Informations (SIEI). Des réunions sont également organisées entre les différents acteurs afin de permettre un croisement pertinent des données. Les partenaires ont ainsi pu « dédramatiser » au fil des comités, la problématique du traitement des jeunes non repérés, en constatant que le réseau d'acteurs permettait d'y remédier en partie.

Le fil conducteur de tout ce travail est la recherche de solutions efficaces à apporter à ces jeunes et il est constaté que l'ensemble des acteurs sont porteurs de solutions d'accompagnement. Cela montre le travail d'ingénierie, de coordination et de mise en relation des acteurs, que devront accomplir les PSAD.

90 Le 18 octobre 2016, la Collectivité régionale adopte le plan de prévention et de lutte contre le décrochage en formation initiale à la Réunion ainsi que les propositions de sa mise en œuvre opérationnelle en actant un schéma de gouvernance transitoire dans lequel les instances partenariales prennent leur place notamment au sein d'un Comité de Pilotage (COPIL) et du CREFOP. (cf. annexe n° 1)

91 PSAD: Plate-Forme de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs.

92 Circulaire n° 2011-028 du 9 février 2011 concernant la lutte contre le décrochage scolaire.

Concernant le suivi et l'évaluation de ces plates-formes, la diversité des approches et des dynamiques de leur mise en œuvre oblige à différencier les indicateurs de suivi et d'évaluation de leurs actions. De plus, devrait se tenir sur le sujet avant la fin de l'année 2017, un Comité de Pilotage (COFIL) sous la responsabilité du CREFOP, désormais l'instance de concertation, de coordination et de suivi de ce dispositif.

2) Le Droit Au Retour En Formation Initiale (DARFI)

Le *Droit Au Retour En Formation Initiale (DARFI)*, généralisé à compter de la rentrée 2015, a mobilisé, pour sa mise en œuvre, de nombreux acteurs engagés dans la lutte contre le décrochage scolaire :

- les CIO⁹³ et l'ONISEP⁹⁴ qui gèrent le dispositif « Ma seconde chance » ;
- la MLDS ;
- les Missions locales qui assurent une mission de service public de proximité auprès des jeunes âgés de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés dans leur insertion sociale et professionnelle.

Comme son nom l'indique, ce droit permet à tout jeune de 16 à 25 ans sortant du système de formation initiale sans diplôme (ou avec uniquement le brevet) d'accéder de nouveau à une formation initiale sous statut scolaire pour préparer un diplôme et faciliter ainsi son insertion professionnelle. Le décret du 5 décembre 2014 a étendu ce droit aux jeunes sortis du système de formation initiale sans qualification professionnelle reconnue par un des diplômes, titres ou certificats inscrits au RNCP⁹⁵. Ce droit inclut les jeunes déjà titulaires d'un diplôme général ou technologique de niveau IV souhaitant préparer un diplôme professionnel.

En attendant la mise en place du SPRO⁹⁶, les jeunes concernés peuvent mobiliser leur *Droit au Retour à la Formation Initiale* à travers le CIO, la MLDS ou le portail national « reviens te former »⁹⁷ mis en place au mois de mai 2015. Au 1^{er} décembre 2016, on comptabilisait 252 jeunes inscrits sur cette plate-forme numérique, dont 225 éligibles et ainsi accompagnés par un Copsy⁹⁸ référent⁹⁹. Mécaniquement, de plus en plus de décrocheurs retourneront donc en formation initiale par le biais du DARFI, en fonction du nombre de places disponibles.

3) Les Réseaux Formation, QUALification, Emploi (FOQUALE)

À côté de la MLDS et dans le cadre de son organisation interne, l'Éducation nationale a mis en place depuis 2013¹⁰⁰ les *Réseaux FOQUALE*¹⁰¹. Ces réseaux rassemblent, dans le périmètre d'une PSAD, les établissements et dispositifs de l'Éducation nationale susceptibles d'accueillir les jeunes décrocheurs. Après un entretien personnalisé avec les Conseillers d'Orientation PSYchologues (Copsy) et les personnels de la MLDS, il leur est proposé soit une reprise de

93 CIO : Centre d'Information et d'Orientation.

94 ONISEP : Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions.

95 RNCP : Répertoire National des Certifications Professionnelles.

96 SPRO : Service Public Régional de l'Orientation.

97 <http://reviensteformer.gouv.fr/>

98 Copsy : Conseiller d'Orientation PSYchologue.

99 Diaporama de support de l'intervention du Recteur Chancelier de l'Académie de la Réunion, M. Vélayoudom MARIMOUTOU, le 15 décembre 2016, au CESER.

100 Circulaire n° 2013-035 du 29 mars 2013.

101 FOQUALE : Réseaux Formation, Qualification, Emploi.

formation en établissement scolaire ou en apprentissage, soit une mission de service civique en lien avec la DJSCS¹⁰².

En 2016, les Réseaux FOQUALE ont permis le retour en formation initiale ou continue de 695 jeunes pour 1 360 contactés et acceptant une prise en charge¹⁰³.

4) Les micro-lycées

Deux *micro-lycées* sont en phase d'expérimentation sur notre territoire, l'un dans l'Est et l'autre dans le Sud (30 au niveau national) et ont accueilli en 2016 au total 44 élèves, avec pour objectifs pour ces jeunes d'être :

- Scolarisé à temps partiel en vue de la re-préparation d'un baccalauréat ;
- Accompagné sur le plan pédagogique et éducatif, afin d'accroître leurs chances de réussir leur baccalauréat, dans le cadre d'un véritable travail en réseau des établissements, fait pour la mise à disposition de plateaux techniques des établissements.

En termes de résultats, pour 22 jeunes inscrits à la session 2016, 14 ont obtenu leur bac, dont 2 avec mention¹⁰⁴ et pour 34 jeunes inscrits à la session 2017, 24 ont obtenu leur bac.

5) Les structures éducatives post : des orientations prises en fonction de priorités nationales et/ou locales

Un accompagnement est proposé par les différents services d'accueil et d'orientation du territoire vers des opérateurs tributaires de marché ou des structures subventionnées. À ce titre, l'*École de la 2^{ème} Chance (E2C)* ou encore le *Régiment du Service Militaire Adapté (RSMA)*, accueillent des jeunes majeurs de 18 à 25 ans. Pour cette dernière structure, partenaire historique implantée en 1965 à la Réunion, l'Académie met d'ailleurs à disposition 4 enseignants à temps plein.

Pour sa part, l'E2C se décline en 4 sites à la Réunion et est labellisée « Réseau E2C France » depuis décembre 2011.

Cependant, il est à noter que ces dispositifs, ne s'adressent qu'à un public majeur et en ce sens, les jeunes âgés de 16 à 18 ans ne peuvent en bénéficier, tandis que les situations de décrochage peuvent survenir dès 16 ans et même avant.

L'*Académie des Dalons* est quant à elle une structure ayant vocation à apporter une réponse alternative au phénomène d'exclusion des jeunes de 16 à 25 ans avec un projet d'insertion sociale par l'engagement du participant pendant un an.

Dans le cadre de la formation professionnelle continue, des solutions de remédiation sont également proposées par des structures et organismes de formations publiques (*Greta*¹⁰⁵, *AFPAR*¹⁰⁶, *CNARM*¹⁰⁷...) et privées.

102 DJSCS : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

103 Diaporama de support de l'intervention du Recteur Chancelier de l'Académie de la Réunion, M. Vêlayoudom MARIMOUTOU, le 15 décembre 2016, au CESER.

104 Diaporama de support de l'intervention du Recteur Chancelier de l'Académie de la Réunion, M. Vêlayoudom MARIMOUTOU, le 15 décembre 2016, au CESER.

105 GRETA : Groupement d'Établissements pour la formation continue.

106 SPL AFPAR : Société Publique Locale - Assistance à la Formation Professionnelle des Adultes à la Réunion.

107 CNARM : Comité National d'Accueil et d'actions pour les Réunionnais en Mobilité.

II. LES PRÉCONISATIONS

À partir de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République de 2013 et des lois et conventions qui lui font suite, le champ de la prévention a pris toute sa place. Il s'est agi alors de trouver la bonne manière de coordonner les trois axes indissociables de la lutte contre le décrochage scolaire que sont la prévention, l'intervention et la remédiation.

L'efficacité de cette coordination dépend pour une grande part de la qualité de la gouvernance partenariale qui doit l'incarner. La nécessité d'un pilotage globalisé s'est en effet de plus en plus imposée pour pouvoir disposer d'une vue d'ensemble, condition sine qua non de réussite du plan de lutte contre le décrochage qui relève d'une responsabilité collective. Raison pour laquelle le CESER insiste dès ses premières préconisations, sur le volet gouvernance. Suivent les préconisations sur le rôle central de l'Éducation nationale dans la lutte contre le décrochage, puis celles concernant l'environnement partenarial qui conditionne l'efficacité de l'action menée par l'Éducation nationale. Enfin, sous la rubrique évaluation et généralisation, sont énoncées des recommandations complémentaires. C'est la mise en synergie de l'ensemble de toutes ces préconisations qui constitue, aux yeux du CESER, le véritable plan de bataille contre le décrochage.

II. 1. PILIER GOUVERNANCE

La coordination de la politique de lutte contre le décrochage prévoit les modalités suivantes¹⁰⁸ :

- **Le volet préventif** du plan est coordonné par les autorités académiques : le Rectorat en lien avec la DAAF ;
- **Les actions d'accompagnement, de rattrapage et d'ancrage en formation initiale (repérage et intervention)** sont coordonnées par le Recteur en lien avec le Conseil régional, le Sous-préfet à la Cohésion Sociale et à la Jeunesse et la DAAF ;
- **Les actions de remédiation et de retour en formation** sont quant à elles coordonnées et mises en œuvre par la Collectivité régionale en lien avec le Préfet au sein du CREFOP¹⁰⁹. En effet, la convention signée le 24 mai 2017¹¹⁰ entre l'État et la Région Réunion précise que « *le CREFOP est le lieu de concertation sur la définition des priorités régionales et la conduite d'une politique partenariale en matière de lutte contre le décrochage* ».

Dans ce cadre, le CESER préconise de :

1) PRÉCONISATION 1. ÉLABORER AU SEIN DU CREFOP UN NOUVEAU PLAN DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE COMPRENANT LES 3 VOLETS (PRÉVENTION/INTERVENTION/REMÉDIATION)

Le préalable à la réussite d'un plan de lutte contre le décrochage efficace est la volonté des acteurs de travailler ensemble dans le respect des compétences qui sont les leurs. Depuis 2016, il revient au CREFOP d'assurer la concertation sur la définition des priorités régionales et la

¹⁰⁸ Plan régional de prévention et de lutte contre le décrochage en formation initiale à la Réunion, validé en Commission permanente du Conseil régional de la Réunion le 18 octobre 2016. Rapport DECPRR n° 103092.

¹⁰⁹ CREFOP : Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle.

¹¹⁰ Convention entre l'État et la Région Réunion relative à la prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle, signée le 24 mai 2017.

conduite de la politique partenariale en faveur de la lutte contre le décrochage.

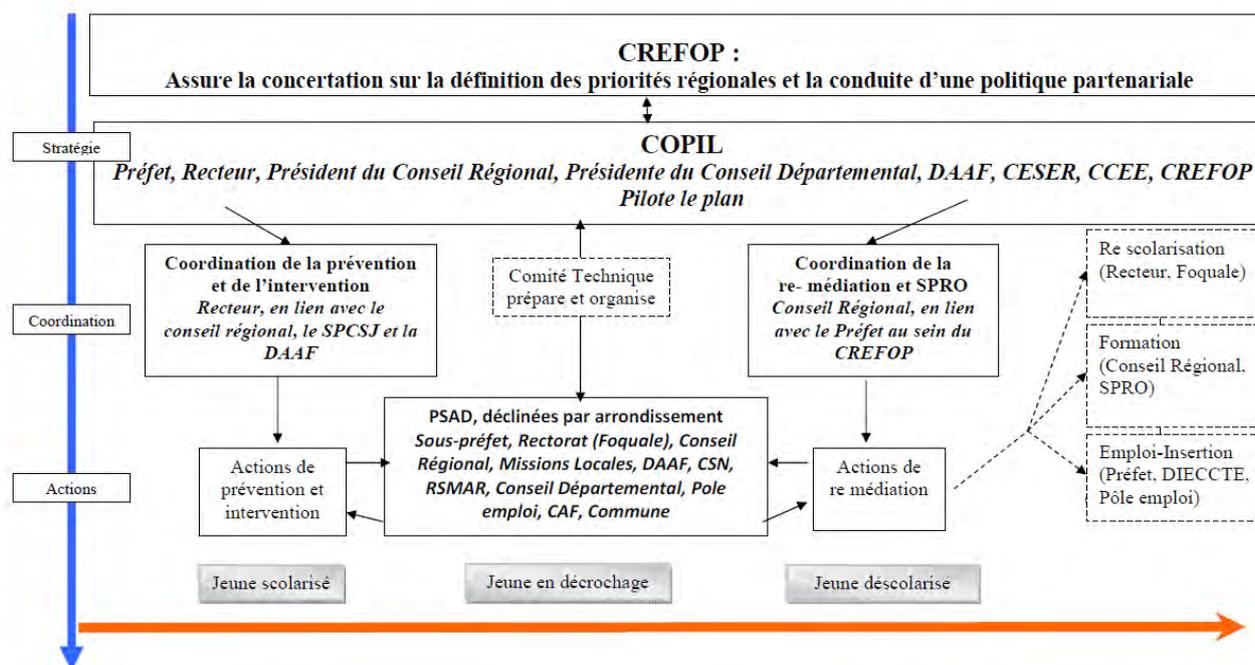
C'est pourquoi le CESER préconise de :

- Mobiliser le CREFOP pour la définition d'une stratégie régionale en vue de l'élaboration d'un plan de lutte contre le décrochage entre les partenaires régionaux comprenant les 3 volets (prévention, intervention et remédiation) sur un périmètre allant de la petite enfance à l'enseignement supérieur ; celle-ci serait à intégrer dans l'axe 2 du CPRDFOP¹¹¹.
- Proposer à la validation du CREFOP une gouvernance de ce nouveau plan de lutte intégrant la CAF, les Communes et l'Université, complétant ainsi la gouvernance, déjà validée, du plan actuel de lutte contre le décrochage en formation initiale.
- Favoriser la création d'une commission transversale au sein du CREFOP en charge du suivi et de l'évaluation des politiques menées dans le champ de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'orientation professionnelle. Cette commission doit être dotée de moyens suffisants, lui permettant d'assurer ses missions¹¹².



PRÉFET DE LA RÉUNION

Schéma de la gouvernance transitoire
du plan de lutte contre le décrochage en formation initiale (y) selon le parcours du jeune (x)



Dans l'attente de l'élaboration de ce nouveau plan global de lutte contre le décrochage sur les 3 volets que sont la prévention, l'intervention et la remédiation, il est urgent de mettre en œuvre un certain nombre de mesures qui font l'objet des préconisations 2 à 5 :

111 CPRDFOP : Contrat de Plan Régional pour le Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles.

112 Contribution de la Commission « Éducation et Formation Professionnelle » du CESER sur la priorisation des actions à mener dans le cadre du nouveau Contrat de Plan Régional pour le Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022 – Septembre 2017.

2) PRÉCONISATION 2. DÉFINIR ET FAIRE FONCTIONNER UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE ET ÉLARGIE POUR ASSURER LE PILOTAGE ET LE SUIVI DU PLAN ACTUEL DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE

La gouvernance du plan de lutte contre le décrochage scolaire en formation initiale, déjà définie, rencontre aujourd'hui des difficultés faute de moyens humains et financiers pour fonctionner et coordonner efficacement les acteurs au niveau régional.

Pour y remédier, il conviendrait de :

- Élargir le COmité de PILotage (COPIL) aux Communes, à l'Université et à la CAF afin de rendre plus visible le partage de responsabilités qui de fait s'exerce déjà.
- Prévoir les moyens financiers et humains mais aussi organisationnels permettant d'assurer le pilotage et le suivi du plan.
- Tenir régulièrement les réunions du COPIL et du COmité TECHnique (COTECH).
- Élaborer, dans le cadre des fiches actions du CPRDFOP, celles correspondantes au déploiement du plan de lutte contre le décrochage.
- Désigner pour chaque fiche action, le porteur/contributeur et prévoir les modalités de financement ainsi que l'échéancier prévisionnel de mise en œuvre de chaque action.
- Établir des indicateurs de pilotage pour le COPIL et ceux de suivi de mise en œuvre du plan pour le COTECH et la commission en charge du suivi et de l'évaluation au sein du CREFOP. Ces indicateurs sont à définir avec les acteurs de terrain afin d'en vérifier la faisabilité (ex : extraction de données régionalisées des systèmes d'information).

3) PRÉCONISATION 3. METTRE EN ŒUVRE ET STRUCTURER LE SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE L'ORIENTATION (SPRO)

Au regard du retard pris pour le déploiement du SPRO, dont l'objectif est notamment l'harmonisation des pratiques en matière d'orientation et un partage de l'information entre structures, le CESER réaffirme l'importance :

- Du respect par les partenaires de leurs engagements pris dans le cadre de la convention relative au SPRO¹¹³ et la nécessité de disposer d'une visibilité sur les moyens humains et financiers qui seront mis en œuvre par chacun, au travers la co-construction d'un schéma stratégique de l'orientation.
- Pour la Collectivité régionale, en tant que pilote du SPRO et chargée de sa mise en œuvre opérationnelle, de coordonner l'action de l'ensemble des acteurs concernés en s'inscrivant dans une politique globale et concertée de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles définie au sein du CREFOP¹¹⁴ et du COPAREF¹¹⁵.
- De garantir une couverture territoriale globale, afin de contribuer à un accueil homogène de l'ensemble des publics concernés, indépendamment des acteurs ou de leur implantation géographique.
- De mettre en place un plan de professionnalisation des acteurs de l'orientation dans le cadre du SPRO, pour faciliter pour tous l'accès à l'information en matière d'orientation et simplifier les démarches pour tout candidat devant mobiliser une prestation de Conseil en Évolution Professionnelle (CEP).

113 Convention entre l'État et la Région Réunion relative à la coordination de l'exercice de leurs compétences respectives dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation tout au long de la vie signée le 19 mai 2017.

114 CREFOP : Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles.

115 COPAREF : Comité Paritaire Interprofessionnel Régional pour l'Emploi et la Formation.

4) PRÉCONISATION 4. S'ASSURER DE L'APPLICATION ET DE LA DÉCLINAISON DE LA CONVENTION RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DES JEUNES SORTANT DU SYSTÈME DE FORMATION INITIALE SANS UN DIPLÔME NATIONAL OU UNE CERTIFICATION PROFESSIONNELLE DU 24 MAI 2017

Cela suppose de :

- S'assurer de l'élaboration du cahier des charges de suivi et d'évaluation du plan de lutte tel que validé en Comité de Pilotage (COPIL)¹¹⁶.
- Différencier les indicateurs de pilotage de ceux du suivi des actions.
- Tenir régulièrement des réunions de COPIL et de COTECH ainsi que prévu dans la gouvernance du plan, en s'assurant de la présence d'une délégation quadripartite du CREFOP au sein du COPIL.
- Attribuer à une commission du CREFOP le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre et de l'application de cette convention.
- S'assurer que soit présenté régulièrement, devant cette commission, l'état d'avancement de la mise en œuvre de la convention.

5) PRÉCONISATION 5. PENSER LES MOYENS DE LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE ET DYNAMISER LA MOBILISATION DES FONDS EUROPÉENS DANS LE CADRE DU DÉCROCHAGE ET DE L'ORIENTATION

Il conviendrait de :

- Mettre en place une conférence des financeurs de la prévention, de l'intervention et de la remédiation de la lutte contre le décrochage.
- Élaborer un plan de financement du plan d'actions régional acté par l'ensemble des partenaires, intégré au plan de financement du CPRDFOP.
- Associer le CESER lors du Comité Local de Suivi (CLS) du Programme Opérationnel du Fonds Social Européen (PO FSE), lorsqu'il s'agit des actions de prévention, d'intervention et de remédiation de lutte contre le décrochage.

II. 2. PILIER ÉDUCATION NATIONALE

La question d'« *Une école de la réussite pour tous* » est abordée dans l'avis du CESE de mai 2015. Il met l'accent sur les publics les plus défavorisés, notamment ceux marqués par la grande pauvreté. Cet avis met en exergue le fait que « *l'action en faveur des publics les plus défavorisés et de leurs apprentissages conduit en réalité à améliorer la réussite de tous...* ».

Ce travail, mené auprès de personnes qui vivent la grande pauvreté au quotidien, a reçu la contribution d'un groupe d'enseignants et de parents de la Réunion. Cette méthode participative a permis au CESE d'éclairer d'un autre regard ses travaux, et de mieux comprendre les mécanismes d'exclusion qui empêchent la majeure partie des enfants de familles défavorisées de réussir à l'école.

Nous faisons nôtres ces préconisations du CESE qui sont du domaine de la prévention et de la

116 COPIL du 3 octobre 2016.

scolarité obligatoire, mais qui peuvent également pour partie, s'appliquer aux autres niveaux de formation.

1) PRÉCONISATION 6. ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRÉVENTION PRÉCOCE DANS NOTRE ACADÉMIE

Pour ce faire, il y a nécessité de :

- Garantir pour tout enfant une place en maternelle dès l'âge de deux ans et en veillant aux conditions d'accueil respectant les besoins spécifiques des tout-petits¹¹⁷, particulièrement dans les Réseaux d'Éducation Prioritaire (REP et REP+).
- Fixer des priorités pour l'organisation de la détection des troubles de santé ou d'apprentissage, et ce, dans le respect des missions de chacun des personnels de santé.
- Renforcer les Réseaux d'Aides Spécialisés aux Élèves en Difficulté (RASED).
- Renforcer le pilotage du dispositif « Plus de maîtres que de classes ».
- Développer les Programmes de Réussite Éducative (PRE) sur l'ensemble du territoire.
- Faciliter les échanges de pratiques entre les écoles et/ou établissements.

2) PRÉCONISATION 7. FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE DES ENSEIGNANTS

En ce sens, le CESER recommande de :

- Construire les plans de formation continue à partir des besoins recensés au plus près des acteurs de terrain.
- Prévoir pour les personnels, au sein de l'ESPE¹¹⁸ et du Plan Académique de Formation (PAF), des modules sur la connaissance de l'environnement familial et social des élèves.
- Développer les co-formations et les formations communes entre enseignants, acteurs et animateurs de territoires, afin de faciliter les liens et la compréhension réciproque, de mutualiser les ressources, les usages et les bonnes pratiques.
- Doter tous les établissements, en particulier ceux du premier degré, d'au moins un lieu où les enseignants puissent se réunir et travailler seuls ou en équipe.

3) PRÉCONISATION 8. DÉVELOPPER LES MOYENS DE LA RECHERCHE-ACTION ET ENCOURAGER LES PRATIQUES PÉDAGOGIQUES INNOVANTES

À cette fin, il est nécessaire de :

- Développer les pédagogies coopératives, en utilisant les ressources offertes par la recherche-action.
- Favoriser la pédagogie de projets et les enseignements transversaux qui donnent du sens aux apprentissages, valorisent les compétences et développent l'estime de soi.
- Renforcer l'éducation à la démocratie, au respect des autres et à la tolérance.
- Soutenir les pratiques d'une évaluation objective et constructive qui encourage les élèves.
- Donner à tous les élèves les moyens de faire leur travail personnel sur le temps éducatif dans le cadre et avec les ressources de l'établissement scolaire.

117 Circulaire n° 2012-202 du 18-12-2012 (BOEN n° 3 du 15 janvier 2013) relative à la scolarisation des enfants de moins de trois ans.

118 ESPE: École Supérieure du Professorat et de l'Éducation.

4) PRÉCONISATION 9. PRIVILÉGIER L'IMPLICATION DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE DANS LA MISE EN ŒUVRE DES PARCOURS D'ORIENTATION

Le CESER estime, qu'il y a lieu pour la réussite de cette préconisation de :

- Informer les enseignants acteurs de l'orientation sur le contexte socio-économique du territoire et son évolution, notamment au travers les outils du CARIF-OREF¹¹⁹.
- Accompagner les enseignants pour les aider à développer les liens entre les disciplines et le Parcours Avenir.
- Répondre aux besoins de temps de concertation pour que les équipes puissent partager leurs réflexions pratiques et leurs outils.
- Optimiser l'utilisation de l'outil numérique dans les démarches d'orientation des élèves et conforter le travail partenarial entre les Collectivités et l'Académie pour l'équipement des établissements, ainsi que celui des élèves et des enseignants.
- Inciter, dans le cadre de la Mission École-Entreprise de l'Éducation nationale, à une bonne coordination des actions au niveau des bassins d'emplois pour la mise en place des forums, conférences, visites ou stages, ... et ainsi éviter les inégalités entre les élèves des établissements.

II. 3. ENVIRONNEMENT PARTENARIAL

«L'exigence de démocratisation des connaissances et de la culture passe également par une école ouverte, connectée et inclusive. Pour accomplir cette mission, l'académie peut compter sur l'appui des collectivités locales et territoriales, mais également sur l'engagement des associations complémentaires de l'école, des citoyens à travers la réserve citoyenne de l'éducation nationale, sans oublier les parents d'élèves dont le rôle est plus que jamais indispensable à nos côtés¹²⁰» dixit le Recteur de l'Académie de la Réunion. Il souligne ainsi l'environnement partenarial nécessaire à la réussite éducative.

Le CESER souhaite faire :

- Un focus sur deux exemples de partenariats concernant la question de l'orientation et celle de la réussite éducative.
- Trois préconisations en ce domaine (10 à 12) en alertant sur un certain nombre de nécessités.

La *question de l'orientation*, axe stratégique de la Convention relative au SPRO¹²¹, est un enjeu important pour l'élève et sa famille, mais également pour le territoire.

La réussite éducative est déjà ancrée dans les pratiques que ce soit pour la scolarisation en maternelle, le travail en Éducation prioritaire, l'orientation ...

Les actions font intervenir différents partenaires, ce qui soulève la question du pilotage ainsi que la place et les modalités de participation des équipes enseignantes à ces programmes.

119 CARIF-OREF : Centre d'Animation, de Recherche et d'Information sur la Formation – Observatoire Régional de l'Emploi et de la Formation.

120 Dossier de presse de l'Académie de la Réunion – Rentrée 2016-2017, issu de la Conférence de presse du Recteur M. Vélayoudom MARIMOUTOU en date du 17 août 2016.

121 Convention entre l'État et la Région Île de la Réunion, relative à la coordination de l'exercice de leurs compétences respectives dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation tout au long de la vie (SPRO), signée le 19 mai 2017.

1) PRÉCONISATION 10. PRENDRE D'AVANTAGE EN COMPTE LA CAPACITÉ D'AGIR DES FAMILLES ET LEURS ATTENTES

Le premier partenaire de la réussite éducative est la famille, car c'est elle qui accompagne l'enfant et le jeune dans sa progression vers l'autonomie et son projet de vie.

C'est pourquoi le CESER préconise de :

- Mettre en place une politique de communication ambitieuse et coordonnée pour l'ensemble des acteurs, sur une approche positive de la parentalité, afin d'accroître la confiance des parents dans leurs compétences parentales et de les conforter dans leur mission de premiers éducateurs de leurs enfants.
- Faciliter l'accès au soutien à la parentalité en développant l'offre de services par la multiplication des espaces dédiés aux parents dans les écoles et établissements. Chaque espace étant animé par une personne extérieure au corps enseignant.
- Réfléchir avec les partenaires sociaux à la création d'un statut de délégué de parents.
- Donner aux parents délégués la possibilité de bénéficier d'une formation.

2) PRÉCONISATION 11. DÉVELOPPER LES REGARDS CROISÉS

« *L'alliance éducative incarne le travail en commun des différents professionnels intervenant en lien avec l'élève, qui allient leurs compétences et savoir-faire à son service dans le cadre d'une approche globale du jeune*¹²² ». (cf. annexe n° 4)

Pour ce faire, il faut travailler ensemble et il convient de :

- Donner une impulsion et une volonté commune.
- Permettre aux différents acteurs de mieux se comprendre, de reconnaître les compétences et la qualité du travail de l'autre, d'établir des relations de confiance en mettant en place des espaces de discussion, de parole et d'écoute et en créant une plate-forme d'informations numérique à destination des tous les publics et partenaires.
- Promouvoir des partenariats de formation, mais également de mener des GPEC¹²³ sur les professions des différents intervenants. Ces formations pourraient prendre appui sur celles menées par le CNFPT¹²⁴ et l'ESENESR¹²⁵, sur ce qui a pu être capitalisé dans le travail partenarial déjà mené dans notre Académie et sur l'expérience des acteurs historiques comme les associations de l'éducation populaire qui agissent sur ces champs depuis plusieurs décennies.
- D'activer les leviers de mise en œuvre prévus dans le guide de déploiement des alliances éducatives.

3) PRÉCONISATION 12. TRAVAILLER L'AXE DE LA MOBILITÉ INTRA ET EXTRA TERRITORIALE

Dans l'état des lieux réalisé en vue de l'élaboration du SEFORRE¹²⁶, comme pour celui du CPRDFOP¹²⁷, on peut noter que l'orientation en faveur des voies professionnelle et technologique est importante à la Réunion. Cependant, faute de places au sein des formations

122 « Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire » - Guide de mise en œuvre des alliances éducatives – novembre 2015, p.1.

123 GPEC : Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

124 CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

125 ESENER : École Supérieure de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

126 SEFORRE : Schéma Régional de l'Enseignement, des Formations Supérieures et de la Recherche de la Réunion.

127 CPRDFOP : Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles.

d'enseignements supérieurs adaptées, un grand nombre opte pour une orientation par défaut à l'Université¹²⁸.

Ce constat soulève de nombreuses questions dont celle de la mobilité pour intégrer des cursus en adéquation avec leur parcours.

Par ailleurs l'étude menée par la DGOM¹²⁹ relative à la formation et à l'insertion professionnelle en Outre-mer¹³⁰ identifie parmi les principales difficultés rencontrées par les jeunes ultramarins, les freins à la mobilité, qu'ils soient d'ordre culturels (« fort attachement au territoire d'origine ») et/ou matériels (concernant notamment l'usage des transports).

En effet, suite aux inscriptions sélectives à l'ouverture de nouvelles sections de BTS à la rentrée 2016 dans l'Académie, on a constaté qu'une centaine de places étaient disponibles sur le territoire en dépit du nombre important de demandes d'accès à ces formations diplômantes. La distance entre le domicile du jeune et l'établissement concerné a été l'une des raisons les plus souvent évoquées au vu de la réalité des déplacements à la Réunion.

C'est pourquoi le CESER souligne l'importance du développement d'une véritable culture de la mobilité dès le plus jeune âge par la mise en place :

- Interne à notre Île :
 - dès l'école primaire : de sorties pédagogiques, de rencontres culturelles et sportives, ... ;
 - d'une amélioration qualitative et quantitative du réseau de transports en commun.
- Externe, vers les pays de la zone, l'Europe et l'international : de séjours pédagogiques, formatifs, ...

II. 4. ÉVALUATION ET GÉNÉRALISATION

1) PRÉCONISATION 13. ÉVALUER ET GÉNÉRALISER LES BONNES PRATIQUES

La complexité de la politique éducative et l'éparpillement de la responsabilité de sa mise en œuvre entre une multitude d'acteurs ne facilitent pas une démarche d'évaluation globale, d'où la nécessaire prise en compte des préconisations faites dans le cadre de la gouvernance, afin de garantir la bonne exécution de l'évaluation.

Le CESER a toujours insisté sur l'importance de l'évaluation pour la définition et la conduite des politiques publiques, il ne peut que réitérer cette demande relative à la mise en place d'un dispositif pérenne et structuré d'évaluation des politiques publiques régionales. La création d'un tel dispositif serait emblématique de la volonté politique des décideurs de s'engager concrètement dans l'évaluation et conforterait la nécessité de procéder à l'évaluation des politiques sectorielles.

Concernant le plan de lutte contre le décrochage, il serait urgent de :

- Établir le cahier des charges tel que prévu initialement dans ce plan ;
- Formaliser le cadre de l'évaluation retenue, ses objectifs, les questions prioritaires, les indicateurs, les conditions de sa mise en œuvre. En ce sens, il serait utile d'insister sur

128 Contribution du CESER de la Réunion « Pour un développement du territoire au regard du principe de l'égalité réelle » – Assemblée plénière du 2 septembre 2016, p. 90 de la version consolidée parue en décembre 2016.

129 DGOM : Direction Générale des Outre-Mer.

130 Étude menée en 2016 et 2017 par la Direction Générale des Outre-Mer (DGOM) sur la formation et de l'insertion professionnelle en Outre-mer.

quelques questions évaluatives :

- Quelle est la cohérence externe des interventions publiques en matière de décrochage ?
- Les dispositifs de gestion et de suivi mis en place sont-ils adaptés aux objectifs ?
- Les objectifs des actions de lutte contre le décrochage ont-ils été atteints ?
- Parmi les actions et/ou les outils mis en œuvre dans certains secteurs et, en fonction des résultats et effets obtenus, lesquels sont transférables et dans quelles conditions ?
- Quelles sont les pistes d'amélioration envisageables et quelles peuvent en être les modalités ?

CONCLUSION

Qui fait quoi et avec quel résultat ? Le CESER a d'abord consacré une grande partie de son travail à répondre à cette question. Et encore, si la réponse à la première question, « qui fait quoi ? », est plutôt satisfaisante, il n'en est pas de même pour la seconde, « avec quel résultat ? ». Non que les actions des uns et des autres pour lutter contre le décrochage n'aient pas eu d'effet significatif sur le phénomène, mais parce que l'absence de visibilité commune sur les publics exposés au décrochage et sur leur parcours d'un cycle à l'autre, depuis la maternelle jusqu'à l'Université pour certains, ne permet tout simplement pas d'en rendre compte.

Chaque acteur en effet ne peut qu'estimer les chances de réussite de ce qu'il a entrepris pour qu'une scolarité ne s'arrête pas, pour quelle reprenne le cas échéant. Il peut encore estimer dans la limite de son domaine, parfois avec d'autres, qu'une nouvelle orientation puisse se réaliser et ainsi éviter l'échec total ; c'est-à-dire la disparition dans la nature d'un jeune qu'aucun indicateur n'est plus en mesure de repérer, parce qu'il est désormais sorti des radars (Not in Education, Employment or Training soit Ni en Études, Ni en Formation, Ni en Emploi : NEETS).

Retrouver ce jeune et lui permettre un nouveau départ, là est l'enjeu essentiel d'une reprise de fond de toute la lutte contre le décrochage, celui d'une vision globale et partagée du décrochage dont l'appréhension s'étend du champ de la scolarité aux premières années des études supérieures, en particulier à l'Université.

Le CESER a été confrontée à une deuxième difficulté. La lutte contre le décrochage scolaire occupe beaucoup d'acteurs, à tel point que le recensement des actions et des dispositifs des uns et des autres s'est avéré quasi impossible. Et pourtant, depuis la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, elle aurait pu s'attendre à une plus grande clarification des rôles et à une meilleure articulation de tout ce qui est mis en œuvre par le grand nombre d'acteurs repérés.

Une telle coordination favoriserait sans doute des économies d'échelle grâce à une mutualisation d'une partie des moyens déjà engagés. Or, les textes de lois et conventions venus en appui à la loi de 2013 ne donnent pas de visibilité à l'ensemble des acteurs de la lutte contre le décrochage. Avec l'État (Services de l'État, Rectorat, DAAF) et la Région, apparaissent toujours les partenaires sociaux, mais peu le Département, les Communes, et les organismes comme la CAF. Or chacun d'eux, et parfois depuis longtemps, dans le cadre de ses compétences, apporte sa contribution à la lutte contre le décrochage.

Par conséquent, et c'est ce qui ressort d'essentiel de notre rapport, sans gouvernance globale il est évident que la dispersion actuelle et la déperdition qu'elle entraîne ne peuvent être corrigées. C'est tout le sens des premières préconisations énoncées par le CESER. Mises en tête des autres, elles en conditionnent le résultat.

En positif, la lutte contre le décrochage ne commence pas avec la loi de 2013, loin s'en faut. Beaucoup d'attention et d'actions en faveur de décrocheurs potentiels ou avérés méritent d'être soulignées. Les répertorier plus systématiquement et en évaluer la performance peut constituer une base de données d'importance pour mener de nouvelles politiques.

Généraliser les bonnes pratiques, mutualiser les expériences, etc., ce sont autant de bonnes idées et solutions qui, parce qu'elles ont déjà fait leur preuve, sont à mettre davantage en œuvre. Ce sont souvent des actions de proximité pour lesquelles il serait bon de mutualiser les moyens, permettant d'obtenir des résultats encore plus précis et plus efficaces. C'est possible, au prix d'une plus grande transparence des acteurs au sein d'un partenariat confiant, et donc gagnant.

ANNEXES

- **ANNEXE 1 :** Schéma de gouvernance transitoire de la lutte contre le décrochage en formation initiale présenté devant la Commission « Coordination emploi-formation, orientation professionnelle et parcours » du CREFOP le 30 août 2016, devant le Bureau du CREFOP le 8 septembre 2016 et validé en Comité plénier du CREFOP le 29 septembre 2016
- **ANNEXE 2 :** Plan de lutte contre le décrochage en formation initiale à la Réunion, adopté en Commission permanente du Conseil régional le 18 octobre 2016, après une présentation de la trame pour avis en Comité plénier du CREFOP le 29 septembre 2016
- **ANNEXE 3 :** Convention entre l'État et la Région Réunion relative à la prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle, signée le 24 mai 2017
- **ANNEXE 4 :** Schéma des alliances éducatives
- **ANNEXE 5 :** Interaction des acteurs dans le cadre du Système Interministériel d'Échange d'Informations (SIEI)
- **ANNEXE 6 :** Glossaire
- **ANNEXE 7 :** Remerciements
- **ANNEXE 8 :** Composition Commission « Éducation et Formation professionnelle »

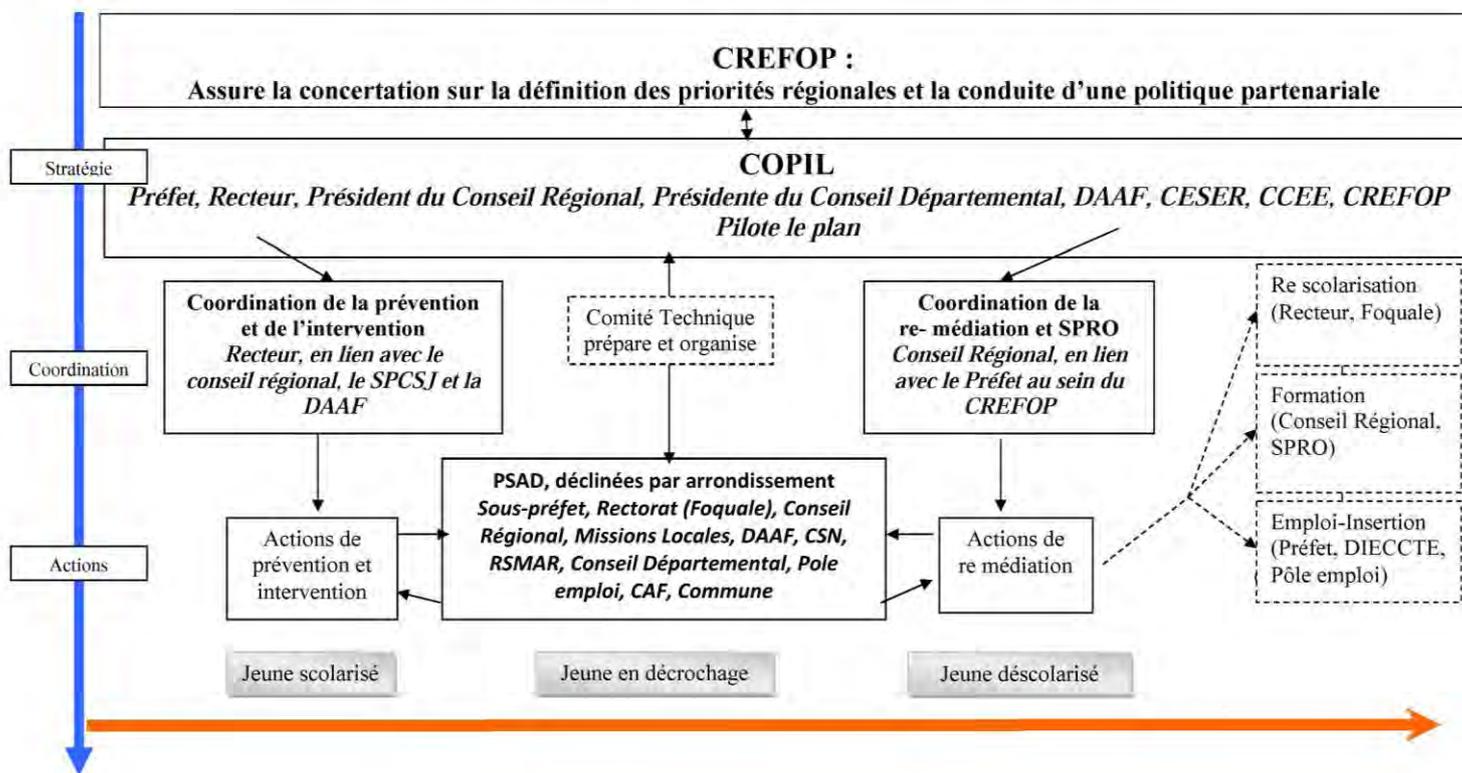
ANNEXE N° 1

Schéma de gouvernance transitoire de la lutte contre le décrochage en formation initiale



PRÉFET DE LA RÉUNION

Schéma de la gouvernance transitoire du plan de lutte contre le décrochage en formation initiale (y) selon le parcours du jeune (x)



ANNEXE N° 2

Plan de lutte contre le décrochage en formation initiale à la Réunion



DELIBERATION N° DCP2016_0593

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 18 octobre 2016 à 09 h 30
Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

*sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional*

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE
LE NORMAND DANIELE
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
LORION DAVID

Absents :

RAMASSAMY NADIA
PATEL IBRAHIM

Publiée le :

02 NOV. 2016

Le Président,

Didier ROBERT

RAPPORT / DECPRR / N° 103092
PLAN DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE EN FORMATION INITIALE A LA RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97901 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



COMMISSION PERMANENTE

RÉUNION DU 18/10/2016

RAPPORT/ DECPRR /N° 103092

**OBJET : PLAN DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE EN FORMATION
INITIALE A LA RÉUNION**

L'objet du présent rapport est de soumettre à votre décision le projet de plan régional de lutte contre le décrochage en formation initiale ainsi que des propositions en vue de sa mise en œuvre opérationnelle à compter de novembre 2016.

I/ ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

L'Union Européenne a érigé la lutte contre le décrochage en formation initiale comme « une priorité politique majeure », dans l'objectif de construire une société compétitive.

La lutte contre le décrochage en formation initiale représente **un enjeu particulièrement important pour l'île de La Réunion où les jeunes sont, plus qu'ailleurs, touchés par la précarité et le chômage et où, malgré des efforts conséquents des acteurs publics, le taux de décrochage reste largement plus élevé que la moyenne nationale.**

Le taux global de jeunes sortis sans qualification certifiée, ni diplôme de formation initiale est de l'ordre de 12 % à La Réunion.

L'objectif est de ramener au-dessous du taux de 10 %, le nombre de jeunes sortant, à l'horizon 2020, conformément aux objectifs de la Stratégie Europe 2020 et de l'État.

En ce sens, un protocole d'accord entre l'Association des Régions de France et l'État (inter-ministères) concernant la prise en charge des jeunes sortants du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle a été signé le 13 août 2015 (cf annexe 1).

Il s'articule et prend appui sur la mise en place du S.P.R.O (Service Public Régional de l'Orientation) pour l'accueil des jeunes âgés de 16 à 25 ans à la charge des régions.

Ce protocole sur la base de valeurs et principes partagés place l'intérêt du jeune au centre des préoccupations des acteurs et de leurs actions.

« Cet objectif se traduit de manière opérationnelle par la conduite collective et partenariale d'une politique de lutte contre le décrochage, consistant à coordonner les actions des acteurs de la formation, de l'orientation et de l'insertion, afin d'apporter aux jeunes ayant quitté le système des solutions pérennes et adaptées à leurs besoins ».

Cette politique se concrétise par la définition au plan local d'un Plan de lutte contre le décrochage comportant trois volets :

- la prévention,
- l'accompagnement et l'« ancrage » des jeunes en difficulté dans le système de formation initiale,
- la remédiation et le retour en formation des jeunes sortis du système de formation initiale à compter de 16 ans sans qualification certifiée, ni diplôme et dont la coordination est confiée aux régions.

Ce plan, outre la nécessité de renforcer les actions existantes en matière d'intervention et de remédiation, prévoit la **redynamisation de Plats-Formes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (P.S.A.D).**

II/ LES TROIS VOLETS DU PLAN DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE EN FORMATION INITIALE ET SA GOUVERNANCE A LA RÉUNION

Trois grandes étapes sont identifiées dans la relation avec le jeune : l'écoute et le repérage, l'accueil, l'information, l'orientation, et enfin, l'accompagnement, la remobilisation et la recherche de solutions.

Deux types de jeunes sont concernés :

- ceux en difficulté et en décrochage dans le système de formation initiale en collèges, lycées, C.F.A ou dans l'enseignement agricole,
- ceux sortis du système de formation initiale à compter de 16 ans sans diplôme, ni qualification certifiée.

L'État, le Rectorat, la D.A.A.F, la Région Réunion et l'ensemble des acteurs locaux (dont le Conseil Départemental) se mobilisent ainsi que l'ensemble des acteurs locaux de l'éducation, de l'orientation, de l'insertion et de l'emploi, chacun dans le cadre de ses compétences respectives, afin d'accompagner et trouver une solution pour chacun de ces jeunes.

A/ Les actions de prévention :

La prévention du décrochage repose sur la mise en œuvre de plusieurs actions menées dans les établissements : prévention de l'illettrisme, socle commun, personnalisation des parcours, lutte contre l'absentéisme, aide à l'orientation, dispositif F.O.Q.U.A.L.E.(Réseau Formation Qualification Emploi).

Lorsqu'un jeune est en difficulté de tout ordre, l'objectif est de le comprendre afin de pouvoir le réinstaller dans une dynamique positive.

L'accueil et le repérage des jeunes en difficulté relèvent tant des autorités académiques (Rectorat et D.A.A.F.) que d'autres acteurs locaux de proximité, d'aide sociale ou de la Défense.

Ce volet du plan est coordonné par les autorités académiques : Rectorat en lien avec la D.A.A.F.

B/ Les actions d'accompagnement, de raccrochage et d'ancrage en formation initiale :

De nombreux dispositifs sont au service des équipes éducatives afin d'aider le jeune à se remotiver.

L'innovation pédagogique aide les élèves à retrouver le chemin de la réussite tant au collège qu'au lycée ou dans les C.F.A et les M.F.R

Les élèves peuvent bénéficier d'un programme personnalisé de réussite éducative et de stages de remise à niveau. Le tutorat et les cours de remise à niveau en « barrette » sont autant de solutions d'appui complémentaires. Des dispositifs de raccrochage tels le micro-lycée existent dans l'Académie.

Le suivi de l'orientation de l'élève constitue un élément majeur de ce volet en lien avec la structuration du Service Public Régional de l'Orientation.

Par ailleurs, dans les établissements d'enseignement agricole, l'amélioration de l'orientation des apprenants passe par la gestion de la réorientation en début de cycle, l'amélioration de la connaissance des métiers ou la plus grande implication des professionnels dans la scolarité et la prise en charge des « sortants prématurés ». La gestion, le suivi des sortants et la bonne interface avec les P.S.A.D sont autant d'objectifs majeurs pour garder ou raccrocher le jeune en pré-rupture.

Ce second volet du plan, tout comme la prévention, est coordonné par le Recteur en lien avec le Conseil Régional, le S.P.C.S.J (Sous Préfet de la Cohésion Sociale et la Jeunesse) et la D.A.A.F.

C/ Les actions de remédiation et de retour en formation :

L'article L313-7 du Code de l'Éducation modifié par la loi du 5 mars 2014-art 22- a confié aux régions depuis 2015 la coordination et la mise en œuvre des actions de prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans diplôme ou qualification. La Collectivité est par ailleurs en charge de l'offre de formation professionnelle et, à ce titre, s'attachera à ajuster voire consolider le premier niveau de l'offre, c'est à dire les dispositifs de resocialisation, d'acquisition des compétences clés, de remise à niveau et de pré-qualification, en complément des dispositifs existants soutenus par d'autres acteurs locaux (Pôle emploi).

En outre une réflexion quant à la priorisation de ces publics en tant que bénéficiaires de ces offres est à mener. La coordination de la remédiation en lien avec la mise en œuvre du S.P.R.O sera assurée par la Région en lien avec le Préfet au sein du C.R.E.F.O.P (Comité Régional de l'Emploi, et de la Formation Professionnelles).

En effet, le C.R.E.F.O.P assure la concertation sur la définition des priorités régionales et la conduite de la politique partenariale définie dans le Plan.

D/ La gouvernance du plan :

La conduite collective et partenariale du plan consiste à coordonner les actions des acteurs de la formation, de l'orientation et de l'insertion, afin d'apporter aux jeunes ayant quitté le système de formation initiale, des solutions pérennes et adaptées à leurs besoins.

Une convention-cadre ainsi que la mise en place de plate-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs précisent le rôle et le mode de coordination des acteurs.

Le Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP), est l'instance de concertation et de suivi, compétente pour assurer la coordination.

Enfin, le pilotage et le suivi global et régulier des trois champs constitutifs de la politique de lutte contre le décrochage seront assurés par une instance partenariale regroupant notamment le Préfet, le Recteur d'Académie, le Directeur de la D.A.A.F, la Présidente du Conseil Départemental et le Président du Conseil Régional. (cf article 5 de la convention État-Région en annexe 4).

Ce Comité de pilotage devrait se réunir début octobre.

III / LES PROPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DU PLAN

A/ La signature des conventions État-Région relatives à la mise en œuvre du S.P.R.O et à la prise en charge des jeunes sortants du système de formation initiale sans diplôme ni qualification certifiée

Les objectifs communs du Plan et les modalités de participation des partenaires sont précisés dans une Convention cadre entre l'État (Préfecture, Rectorat, D.A.A.F) et la Région Réunion, relative à la prise en charge des jeunes réunionnais sortants du système de formation initiale sans un diplôme national ou une qualification certifiée, en cours.

Cette convention acte par ailleurs le principe de co-gouvernance du Plan par un Comité de Pilotage associant le Préfet, le Recteur, le Président de Région et le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ainsi que les acteurs coordonnant les différents volets du Plan (Rectorat-Sous-Préfet-Académie-Région).

Elle identifie par ailleurs d'autres modalités organisationnelles nécessaires pour une plus grande efficacité d'accompagnement et de recherche de solutions pour les jeunes.

L'outil stratégique indispensable pour le démarrage du Plan est la remise en marche de Plate-formes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs : les P.S.A.D (qui ont fonctionné à compter de 2011).

Quatre P.S.A.D vont être installées, à raison d'une P.S.A.D. par arrondissement préfectoral, soit une par micro-région.

Cette stratégie globale a été présentée aux différentes instances du C.R.E.F.O.P en avril 2016.

La convention jointe au présent rapport précise les modalités de coordination ainsi que les modalités d'engagement des différents signataires : État (Préfet/Recteur/D.A.A.F) Région Réunion.

B/ La mise en place des Plate-formes de suivi et d'appui aux Décrocheurs (P.S.A.D)

Afin de pouvoir opérationnaliser au 01/11/2016 les plate-formes, les points suivants vous sont présentés en annexe du présent rapport :

1/ Le Schéma récapitulatif de la gouvernance du plan : le principe d'une co-gouvernance État Région (cf Annexe 1)

2/ Le calendrier de mise en place des P.S.A.D à compter du 01/11/2016 (cf Annexe 4)

3/ Les fiches de poste des référents de P.S.A.D et de leurs assistants (services civiques) (cf Annexe 5)

Dans le but d'assurer le financement prévisionnel des P.S.A.D. à compter de 2016, il est proposé un fonds d'amorçage État/Région pour 6 mois puis la stabilisation des moyens avec en particulier l'appel à des fonds européens (F.S.E Dieccte/Rectorat) en 2017.

Sur la base de la prise en charge d'un référent par plate-forme assisté d'un service civique et d'un coordonnateur à compter de décembre 2016, le budget d'amorçage estimé serait de **110 392 Euros** conformément au tableau ci-dessous, dont **70 000 €** de la Collectivité répartis en : **60 000 €** en fonctionnement et **10 000 €** en investissement.

Budget transitoire à compter de novembre 2016

Mise en place des 4 PSAD

DÉPENSES		RECETTES	
- 4 Postes de référents : (base 40 000 €/an sur 6 mois)	80 000 €	Région :	60 000 € (Fonct) 10 000 € (Invest)
- 4 services civiques : (8 mois)	3 392 €	Politique de la Ville :	37 000 €
- 1 Coordonnateur : (base 50 000 €/an sur 5 mois)	17 000 €	Préfecture :	3 392 €
- Logistique :	10 000 €		
TOTAL :	110 392 €	TOTAL :	110 392 €

Il est à préciser que le Plan prévoit le suivi et l'évaluation des actions des Plate-formes.

En ce sens, seront présentées fin 2016 les modalités pratiques du suivi des P.S.A.D avec la mise en place d'un Comité technique appuyé par un coordonnateur, chargés de préparer les orientations stratégiques proposées au C.O.P.I.L, sur la base d'une évaluation dont le cahier des charges sera construit d'ici fin 2016.

IV. - AVIS DE LA COMMISSION ÉGALITÉ DES CHANCES ET SOLIDARITÉ (en date du 13 septembre 2016)

La Commission Égalité des Chances et Solidarité, lors de sa séance du 13 septembre 2016 a émis un avis favorable sur les termes du rapport et sur :

- la convention cadre relative à la prise en charge des jeunes sortants du système de formation initiale sans diplôme ni qualification certifiée, (annexe 1) ;
- le schéma de gouvernance transitoire du plan de lutte contre le décrochage en formation initiale ;
- le calendrier de mise en place des PSAD ainsi que les fiches de postes afférentes aux PSAD ;
- la mise en place des 4 PSAD par le biais d'un fonds d'amorçage à hauteur de **110 392 €** et d'une participation régionale de **70 000 €** répartis comme suit :
 - 60 000 € en fonctionnement, sur l'autorisation d'engagement A 206-0005 « mesures d'accompagnement » - chapitre 934 ;

- 10 000 € en investissement sur l'autorisation d'engagement P 206-0001 « intervention-investissement » - chapitre 904 ;

votées du budget 2016 de la Région ;

IV / PROPOSITIONS

Compte-tenu de ce qui précède, il vous est proposé :

- de m'autoriser à signer la convention cadre relative à la prise en charge des jeunes sortants du système de formation initiale sans diplôme ni qualification certifiée ; (annexe 2)
- de valider le schéma de gouvernance transitoire du plan de lutte contre le décrochage en formation initiale ;
- de valider le calendrier de mise en place des PSAD ainsi que les fiches de postes afférentes aux PSAD ;
- de financer la mise en place des 4 PSAD par le biais d'un fonds d'amorçage à hauteur de **110 392 €** et d'une participation régionale de **70 000 €** répartis comme suit :
 - 60 000 € en fonctionnement, sur l'autorisation d'engagement A 206-0005 « mesures d'accompagnement » - chapitre 934 ;
 - 10 000 € en investissement sur l'autorisation d'engagement P 206-0001 « intervention-investissement » - chapitre 904 ;

votées au budget 2016 de la Région ;

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer,

Le Président,



Séance du 18 octobre 2016
Délibération N° DCP2016_0593
Rapport / DECPRR / N° 103092

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PLAN DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE EN FORMATION INITIALE A LA
RÉUNION**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 18 octobre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DECPRR / N° 103092 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 13 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

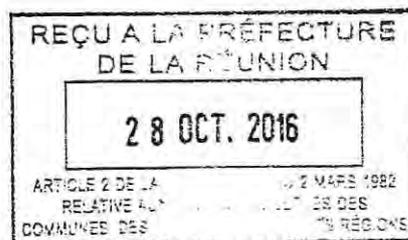
Décide

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver la convention État-Région relative à la prise en charge des jeunes sortants du système de formation initiale sans diplôme national ni qualification professionnelle certifiée ;
- d'approuver le schéma de gouvernance transitoire du plan de lutte contre le décrochage en formation initiale ;

- d'approuver le calendrier de mise en place des Plates-formes de Suivi et d'Accompagnement des Décrocheurs (PSAD) à titre expérimental ainsi que les fiches de postes y afférentes ;
- d'approuver le financement des quatre P.S.A.D, par le biais d'un fonds d'amorçage à hauteur de **110 392 €** dont une participation régionale de **70 000 €** répartie comme suit :
 - **60 000 €** en fonctionnement, sur l'Autorisation d'Engagement A 206.0005 « mesures d'accompagnement » - Chapitre 934 du Budget 2016;
 - **10 000 €** en investissement sur l'Autorisation de Programme P 206.0001 « intervention-investissement » - Chapitre 904 du Budget 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Didier ROBERT



**Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le 28 OCT. 2016
et de la Publication le 02 NOV. 2016**

ANNEXE N° 3

Convention entre l'État et la Région Réunion relative à la prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle



Convention entre l'État et la Région Réunion relative à la prise en charge des jeunes sortants du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle

ENTRE :

- l'État représenté par :

le Préfet de la région Réunion, Dominique SORAIN

le Recteur de l'Académie de La Réunion, Velayoudom MARIMOUTOU

le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Philippe SIMON

ET :

- la Région Réunion, représentée par le Président du Conseil Régional, Didier ROBERT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional, en date du 18/10/2016.

Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi (version consolidée au 01/01/2013) ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République instituant un droit à une durée complémentaire de formation qualifiante modifiant le Code de l'éducation, notamment les articles L 122-2 et 122-4 ;

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale modifiant le Code de l'éducation, notamment les articles L. 214-16-1, L. 214-16-2, L. 313-7, L. 313-8 et L.612-3 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6111-3 à L. 6111-6, les articles relatifs au Compte Personnel de Formation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 4111-2 ;

Vu la circulaire n° 2013-035 du 29/03/2013 mettant en place les réseaux Foquale au sein de l'éducation nationale ;

Vu l'accord-cadre conclu entre l'État et l'A.R.F le 28 /11/2014 portant sur la généralisation du Service Public Régional de l'Orientation et la prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans diplôme ou certification professionnelle ;

Vu la circulaire interministérielle n° 2015-041 du 20/03/2015 portant sur le droit au retour en formation initiale pour les sortants du système éducatif âgés de 16 à 25 ans sans diplôme ou qualification professionnelle ;

Vu le protocole d'accord signé entre l'A.R.F et l'État le 13 août 2015 concernant la prise en charge des jeunes sortants du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle ;

Vu le bulletin Officiel N° 31 du M.E.N.S.R portant organisation générale du Protocole d'Accord sus-visé ;

Vu le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP), pour la période 2011-2015 ;

Vu l'avis du CREFOP du 29/09/2016 ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional du 18/10/2016 ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

La lutte contre le décrochage en formation initiale représente des enjeux humains, sociaux et économiques majeurs pour la France et particulièrement pour l'île de la Réunion où les jeunes sont, encore plus qu'ailleurs, touchés par la précarité et le chômage.

Ainsi, un tiers des jeunes actifs de l'île ne sont pas ou peu diplômés (cf Profil social et sociétal du diagnostic territorial stratégique de la Réunion du PO-FSE 2014-2020) et 54% des 15/24 ans sont au chômage (cf INSEE2014)

Par ailleurs et malgré des efforts conséquents, l'Académie de La Réunion présente un taux de décrochage deux fois plus élevé que la moyenne nationale.

Plusieurs éléments concourent à l'explication de l'ampleur du phénomène, en particulier :

- ✓ un déficit « d'ambition scolaire et sociale » trouvant son origine dans le caractère récent (1997) de la mise en place effective de la scolarisation obligatoire pour l'intégralité d'une classe d'âge, malgré les efforts consentis sur les capacités d'accueil effectués en moins de 20 ans
- ✓ une réelle fracture éducative à absorber : 10 % des jeunes scolarisés sont en très grande difficulté scolaire
- ✓ Un taux de chômage très important des adultes qui ne soutient pas les modèles
- ✓ d'insertion basés sur la persévérance scolaire (reproduction inter-générationnelle de l'échec et du décrochage), en lien avec une sous-représentation des adultes ayant fréquenté le second cycle du second degré et a fortiori l'enseignement supérieur et qui sont en emploi.

Ainsi, en 2015, ce sont 4200 jeunes qui sont en situation de décrochage en formation initiale à La Réunion : collégiens, apprentis, lycéens relevant tant de l'Éducation Nationale, de l'enseignement privé sous contrat que de l'enseignement agricole et des Centres de Formation en Apprentissage.

C'est l'Union Européenne qui a érigé la lutte contre le décrochage scolaire précoce comme « une priorité politique majeure » dans l'objectif de la construction d'une société compétitive par la connaissance (Cf stratégies de Lisbonne et « Stratégie Europe 2020 »)

L'engagement pris en 2010 par l'ensemble des pays européens était de ramener le taux de jeunes sortants non qualifiés et non diplômés de second cycle du secondaire à 9,5 % d'ici 2020.

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique, une évaluation de la politique publique menée depuis 2010 par l'État en matière de décrochage scolaire, a conclu à la nécessité de mettre en place une stratégie interministérielle et partenariale dédiée, associant l'ensemble des acteurs concernés et de diviser par deux d'ici 2017, le nombre de jeunes sortants sans qualification certifiée, ni diplôme du système de formation initiale.

Au plan national, les réflexions engagées à la suite des dramatiques événements survenus en janvier 2015 ont par ailleurs mis en avant la nécessité absolue de repenser le principe d'égalité au sein de l'École, en direction en particulier des jeunes les plus éloignés de la réussite éducative et de l'insertion professionnelle.

La nouvelle stratégie intégrée de politique publique porte sur l'ensemble des actions de prévention, d'accompagnement, de remédiation ainsi que sur la mise en place du S.P.R.O pour l'accueil des jeunes âgés de 16 à 18 ans tel que défini par l'article 313-8 de la loi du 5 Mars 2014. Elle concerne tant les jeunes en difficulté et en situation de pré-décrochage dans l'instance éducative que ceux ayant décroché en cours de scolarité et ceux sortis du système éducatif sans diplôme, ni qualification certifiée.

Cette stratégie instaure une gouvernance partenariale dédiée à la lutte contre le décrochage tant au plan national que régional et qui couvre les trois champs de la politique : prévention, intervention, remédiation.

Elle s'inscrit dans la dynamique des actions menées dans les territoires par tous les acteurs : État, Éducation nationale, Collectivités, monde associatif et s'articule avec les autres politiques publiques européenne et nationale en direction de la jeunesse et de son insertion socio-professionnelle (ex : plan Garantie Jeunes).

Au plan local , « le C.R.E.F.O.P est le lieu de concertation sur la définition des priorités régionales et la conduite d'une politique partenariale en matière de lutte contre le décrochage. ».... « La conduite de cette politique partenariale et collective, se structure autour des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), qui constituent

l'outil de coordination des acteurs locaux intervenant sur les phases de repérage, d'accompagnement et de suivi des jeunes ».

L'accent est également mis sur la nécessité de renforcer les actions existantes en matière d'intervention et de remédiation tant par les acteurs éducatifs et de la formation (MLDS et Réseau FOQUALE) que par celles à conduire au sein des Plates-formes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD), réintroduites par la loi du 5 mars 2014.

Cette même loi, dans son article 22, confie aux Régions la coordination et la mise en œuvre des actions de prise en charge des jeunes sortis du système de formation initiale sans diplôme ou qualification.

La présente convention, conclue entre l'État et le Conseil Régional de La Réunion prend appui sur l'accord-cadre et le protocole d'accord conclus entre l'État et l'A.R.F.

Elle repose sur les principes et objectifs politiques suivants, partagés par ses signataires :

PRINCIPES PARTAGES

Tout en reconnaissant les valeurs partagées, dans le cadre du SPRO, d'égalité, de simplicité d'accès pour tous les publics, de neutralité, d'objectivité et de respect de la personne, les actions menées dans le cadre de la prise en charge des jeunes sortis du système de formation initiale devront s'attacher particulièrement à mettre en œuvre les principes suivants :

- L'intérêt du jeune est au centre des préoccupations des acteurs et l'objet final de leurs actions ;
- Les familles sont associées autant que faire se peut aux réflexions et démarches en lien avec le jeune ;
- La recherche de solutions à destination des jeunes ayant quitté le système de formation initiale, s'intègre dans la politique globale de lutte contre le décrochage, en cohérence et en articulation avec le volet prévention du décrochage ;
- La recherche de solutions implique l'ensemble des acteurs concernés, incluant les représentants de l'État et des collectivités territoriales, le réseau associatif, les acteurs professionnels et les partenaires sociaux ;
- Les actions à venir s'inscrivent dans un principe de continuité des démarches engagées dans le souci de conforter les partenariats là où ils fonctionnent déjà, de permettre une adaptation aux besoins des territoires et une souplesse de mise en œuvre dans le respect des objectifs et principes communs établis par la présente convention.

Durant la période de mise en place de la nouvelle gouvernance et de la coordination, les autorités compétentes s'engagent à maintenir l'organisation des plates-formes et de leur pilotage et à poursuivre les actions de prise en charge des jeunes en situation de décrochage.

OBJECTIFS COMMUNS

Les signataires s'accordent sur l'objectif général de diminuer le nombre de jeunes réunionnais sortants sans qualification, ni certification, ni diplôme du système de formation initiale.

De façon plus particulière, sur les trois grandes étapes de la relation avec le jeune que constituent le repérage, l'information, l'accueil, l'accompagnement, la recherche de solution et le suivi des sortants, l'État, l'Académie de la Réunion, la DAAF, la Région Réunion et l'ensemble des acteurs du territoire se mobilisent, chacun dans le cadre de ses compétences respectives, afin d'apporter à chaque jeune une prise en charge et des réponses en terme de solution de remédiation, de formation ou d'insertion.

Cet objectif se traduit de manière opérationnelle par la conduite collective et partenariale d'actions et la coordination des actions menées par les acteurs de l'orientation, de la formation et de l'insertion afin d'apporter aux jeunes sortants, des solutions pérennes et adaptées à leurs compétences et à leurs besoins.

Le Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (Crefop) mis en place en 2015, constitue le cadre global de partenariat pour assurer dans des domaines très souvent imbriqués (emploi, formation professionnelle, orientation) une concertation renforcée entre l'État, les Collectivités territoriales, les partenaires sociaux et les opérateurs concernés.

Ainsi, c'est au sein de cette instance que : « sur la base d'un état des lieux de la carte régionale des plates-formes et du nombre de jeunes sortant chaque année sans qualification du système de formation, les autorités compétentes au plan régional s'accordent notamment sur :

- la définition de la future carte des plates-formes pour leur territoire et sur la désignation des responsables de plates-formes, avec co-rédaction et co-signature de leurs lettres de mission ;
- un objectif quantitatif et qualitatif en termes de prise en charge et de solutions apportées aux jeunes ;
- les ressources dédiées au fonctionnement des PSAD, en cohérence avec les fonds européens qui pourraient être mobilisés ;

- un dispositif de suivi et d'évaluation commun ;
- des modalités de pilotage et d'articulation avec les acteurs concernés. »

Le travail partenarial à mener s'appuie sur une connaissance partagée de l'offre de solutions des différents acteurs du territoire, notamment de l'Éducation nationale (réseaux Foquale, dont les actions menées au titre de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire–MLDS), et de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (notamment les Missions locales et Pôle emploi).

La mobilisation de tous les acteurs et de l'État aujourd'hui impliqués au plan régional, départemental et local demeure un élément central de la réussite de cette démarche, dans le respect des rattachements hiérarchiques et administratifs, spécificités statutaires, et conditions d'exercice actuels.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

En application de l'accord-cadre et du protocole de partenariat signés entre l'État et l'Association des Régions de France, la présente convention a pour objet de préciser, pour les parties nommées ci-dessus, l'exercice de leurs compétences respectives dans la mise

en œuvre de la politique publique visant à la prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle.

L'objectif est de fixer le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la disposition relative à la prise en charge des jeunes sortant sans qualification de la loi du 5 mars 2014 (articles 313-7 et 313-8 du Code de l'éducation).

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ENGAGEMENT DE LA RÉGION RÉUNION

Les modalités d'exercice des compétences de la Région inscrites dans la convention relative à la coordination du S.P.R.O prévoient, en appui des actions d'accompagnement et de suivi menées par le réseau des partenaires des plates-formes, le droit à une formation complémentaire qualifiante ou à visée d'insertion professionnelle directe pour des jeunes sortis sans qualification du système éducatif ou de formation.

Il est attendu de la coordination par la Région des actions de prise en charge des jeunes, un effet de levier à travers un travail en commun renforcé entre les services de l'État et la Collectivité Régionale, ainsi qu'entre tous les acteurs concernés du territoire, notamment les partenaires sociaux et les acteurs de l'orientation, de la formation, de l'insertion et de l'emploi.

La Région Réunion coordonne, en lien avec l'État et les autorités académiques, les actions de prise en charge des jeunes concernés par la présente convention. Ces actions s'appuient sur le réseau des plates-formes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs.

La Région veille à la cohérence et à la complémentarité des différentes solutions proposées aux jeunes, que celles-ci relèvent de la formation sous statut scolaire, de l'apprentissage ou de la formation professionnelle.

Elle met en œuvre les actions qui relèvent de sa compétence propre notamment celles qui concernent l'apprentissage et la formation professionnelle, et participe à la transmission des données prévue à l'article 313-7 du Code de l'Éducation, qui est mise en œuvre et coordonnée au niveau national par l'État.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ENGAGEMENT DE L'ÉTAT : Préfecture/Académie/DAAF

L'État s'assure d'une mobilisation de ses services déconcentrés et des opérateurs en charge des politiques publiques en direction des jeunes, dans le respect de leurs rattachements administratifs et hiérarchiques, de leurs spécificités statutaires, de leurs missions et de leurs priorités.

L'État, dans sa dimension interministérielle, maintient ses engagements.

Dans ce cadre il initiera des conférences de financeurs afin de mettre en visibilité la répartition des financements existants dédiés à la lutte contre le décrochage scolaire.

Il mobilise des fonds européens pour renforcer l'action des plates-formes et notamment pour ce qui est relatif :

- au traitement des données académiques et donc, au repérage des jeunes ;
- aux actions d'accompagnement élaborées dans le cadre partenarial et expérimental des PSAD, l'ensemble des actions existantes et menées par chaque partenaire constituant, par ailleurs, des outils d'orientation mis à disposition de la plate-forme.

L'État, en proposant un socle de services communs, assure la continuité du service rendu au public ainsi que son homogénéité sur l'ensemble du territoire, tout en favorisant des démarches innovantes et partenariales propres à chaque service déconcentré.

- Au niveau national (France métropolitaine et outre-mer), l'État est en charge du dispositif de collecte et de transmission des données, par le Système Interministériel d'Échanges d'Informations (SIEI) qu'il coordonne, met en œuvre et finance.

Ce système d'information est un outil au service de l'activité des acteurs qui collaborent au sein des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs. Il permettra également de mesurer la mise en œuvre du plan Garantie européenne pour la jeunesse dont la lutte contre le décrochage scolaire est une de priorités.

- Au niveau régional, l'État conduit de manière interministérielle et partenariale, en lien avec le volet prévention de la politique, les actions de repérage et de prise en charge des jeunes sortis sans qualification, mises en œuvre par l'Éducation nationale (MLDS/FOQUALE), la DAAF, les missions Locales et Pôle emploi .

Cette prise en charge s'effectue en application de l'article 14 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République et pour la mise en œuvre du droit au retour en formation initiale tel que le précise l'article L122-2 du Code de l'Éducation.

L'Éducation Nationale en charge du volet prévention et repérage des jeunes en situation de rupture et de décrochage associera la Région Réunion et le Conseil départemental aux instances de pilotage et de suivi dédiées à la mise en œuvre de ce volet du plan régional de lutte contre le décrochage.

Les PSAD dont chaque responsable sera co-désigné par les signataires de la convention seront placés au sein de chaque sous-préfecture d'arrondissement permettant ainsi sous l'égide du sous-préfet d'arrondissement, de garantir l'animation de la coordination de la plate-forme et la désignation d'un référent repéré dans le cadre des actions d'accompagnement.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'EXERCICE DES COMPÉTENCES DES AUTRES ACTEURS

L'État , l'Académie de la Réunion, la DAAF et la Région RÉUNION mobilisent et associent les opérateurs professionnels, les Collectivités locales et les acteurs du monde économique et associatif aux actions mises en œuvre en faveur des jeunes.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE COORDINATION DES POLITIQUES

1/ Conformément à l'article 3, l'instance de suivi des actions de prévention et de raccrochage en formation initiale est pilotée par le Recteur de l'Académie de la Réunion

2/ Le Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (Crefop) est l'instance partenariale de concertation et de suivi compétente pour assurer la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi et la cohérence des programmes de formation (décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014). Il assure la mise en œuvre et le pilotage au plan régional des orientations fixées au plan national de manière interministérielle sur la partie remédiation du décrochage scolaire.

3/ Enfin, le pilotage et le suivi global et régulier « des trois champs constitutifs de la politique de lutte contre le décrochage en formation initiale : la prévention, l'intervention, et la remédiation » sera assuré par une instance partenariale regroupant notamment le Préfet, le Recteur d'Académie, le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, la Présidente du Conseil Départemental et le Président du Conseil Régional.

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable, dans la limite d'application de l'accord cadre précité. Au cours de sa période de validité, elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'une des parties pour en faire évoluer le fonctionnement ainsi que le financement (sur une base annuelle).

ARTICLE 7: MODALITÉS DE SUIVI DE LA CONVENTION

La Région et l'État présentent chaque année au CREFOP un bilan des actions conduites sur le territoire dans le cadre des deux volets de la politique de lutte contre le décrochage, .
Ce bilan s'appuie sur un dispositif de suivi et d'évaluation élaboré conjointement

Saint Denis le 24.05.2017

Le Président de Région Réunion

Pour Le Président et par Délégation
le 1er Vice-Président

Jean-Louis LA GOURGUE



Le Préfet de la Région Réunion

Le Directeur de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Philippe SIMON



Le Recteur de l'Académie
de la Réunion





RÉUSSITE
ÉDUCATIVE

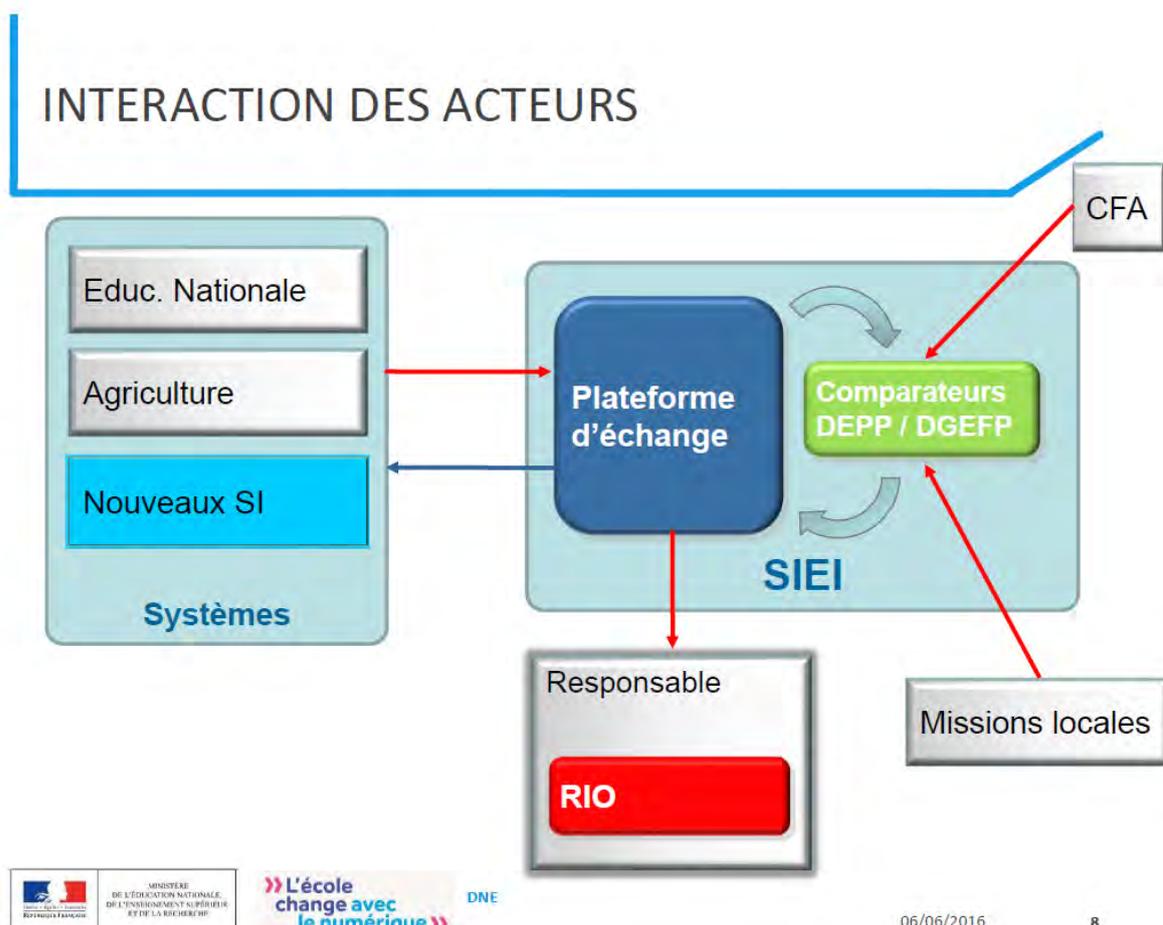
L'environnement au cœur de la construction de l'élève

LES ACTEURS DE LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE

-  Communauté éducative (enseignants, conseillers principaux d'éducation, chefs d'établissement, professionnels de l'éducation, parents, etc.)
-  Collectivités territoriales
-  Associations
-  Professionnels du secteur médico-social
-  État (ministères chargés de la ville, de la réussite éducative, Acsé, etc.)

ANNEXE N° 5

Interaction des acteurs du Système Interministériel d'Échange d'Informations (SIEI)



ANNEXE N° 6

Glossaire

AERES : Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur
AED : Assistants d'Éducation
AFPAR : Assistance à la Formation Professionnelle des Adultes à la Réunion
AP : Accompagnement Personnalisé
APB : Admission Post-Bac
ARF : Association des Régions de France
ATD : Agir Tous pour la Dignité
BAIP : Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle
CAF : Caisse d'Allocations Familiales.
CARI-OREF : Centre d'Animation, de Recherche et d'Information sur la Formation – Observatoire Régional de l'Emploi et de la Formation.
CESE : Conseil Économique, Social et Environnemental (national)
CEP : Conseil en Évolution Professionnelle
CFC : Cellule de Formation et de Certification
CIO : Centre d'Information et d'Orientation
CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
CPE : Conseiller Principal d'Éducation
CCREFP : Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
CNARM : Comité National d'Accueil et d'actions pour les Réunionnais en Mobilité.
CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale
COFIL : COmité de PILotage
COPSY : Conseiller d'Orientation PSYchologue
CP : Cours Préparatoires
CPE : Conseiller Principal d'Éducation.
CPESIP : Cycle Préparatoire aux Études Supérieures et à l'Insertion Professionnelle
CPRDFOP : Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles
CREFOP : Le Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle
CROUS : Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires
DAAF : Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt
DAASEN : Directeur Académique Adjoint des Services de l'Éducation nationale
DARFI : Droit au Retour en Formation Initiale
DASEN : Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale
DEEP : Direction de la l'Évaluation, des Études et de la Prospective
DGOM : Direction Générale des Outre-Mer
DJSCS : Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
DU : Diplôme Universitaire.
DUT : Diplôme Universitaire Technologique
E2C : École de la 2ème Chance
EPI : Enseignement Pratique Interdisciplinaire
ESENESR : École Supérieure de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
ESPE : École Supérieure du Professorat et de l'Éducation
FSE : Fonds Social Européen
FOQUALE : Réseaux Formation, Qualification, Emploi
GPDS : Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire
GPEC : Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences

GRETA : GRoupement d'ÉTABlissements pour la formation continue.
 IA-DSDEN : Inspecteur d'Académie – Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
 IA-IPR : Inspecteur d'Académie – Inspecteur Pédagogique Régional
 IEJ : Initiative Emploi Jeune
 IEN : Inspecteur de l'Éducation Nationale
 IFCA : Institut de Formation Continue et Alternée
 IFSI : Institut de Formation en Soins Infirmiers
 INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques
 IUT : Institut Universitaire de Technologie
 L : Licence
 LEP : Lycée d'Enseignement Professionnel
 LPO : Lycée Polyvalent
 LEGT : Lycée d'Enseignement Général et Technologique
 MAPT : Modernisation de l'Action Publique Territoriale
 MESRI : Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
 MLDS : Mission de Lutte contre le décrochage
 MODAL : MODule d'Accueil en Lycée
 NEET : Not in Education, Employment or Training (Ni en Études, Ni en Formation, Ni en Emploi)
 ONISEP : Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions
 OFIP : Observatoire des Formations et de l'Insertion Professionnelle
 P2ER : Pôle de l'Entrepreneuriat Étudiant de la Réunion
 PESSIP : Préparation aux Études Supérieures Scientifiques et à l'Insertion Professionnelle
 PIA : Projet d'Investissement d'Avenir
 PPRE : Programme Personnalisés de Réussite Éducative
 PRE : Projet de Réussite Éducative
 PROFIL : Pôle Relations extérieures Orientation et Formation pour l'Insertion Professionnelle.
 PSAD : Plate-Forme de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs
 RASED : Réseaux d'aides spécialisés aux élèves en difficulté
 REP : Réseaux d'Éducation Prioritaire
 REP+ : Réseaux d'Éducation Prioritaire renforcés
 RNCP : Répertoire National des Certifications Professionnelles
 RSMA : Régiment du Service Militaire Adapté
 SEFORRE : Schéma Régional de l'Enseignement, des Formations Supérieures et de la Recherche de la Réunion
 SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
 SIEI : Système Interministériel d'Échange d'Informations
 SPRO : Service Public Régional de l'Orientation
 SRDEII : Schéma Régional de Développement Économique, d'Internationalisation et d'Innovation
 SRFSS : Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales
 STS : Section de Technicien Supérieur
 SUAIO : Service Universitaire d'Accueil et d'Information pour l'Orientation
 UFR : Unité de Formation et de Recherche
 ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire
 UNAPEI : Union Nationale des Associations de Parents et d'amis de Personnes porteuses de Handicap mental
 ZEP : Zone d'Éducation Prioritaire
 ZP : Zones Prioritaires
 ZUS : Zone Urbaine Sensible

ANNEXE N° 7

Remerciements

Mme Françoise DUMAY	Pôle Égalité des Chances, Santé et Social du Conseil régional de la Réunion
M. Rémy DARROUX	Sous-préfet à la Cohésion sociale et à la Jeunesse
M. Vélayoudom MARIMOUTOU	Recteur de l'Académie de la Réunion Chancelier des Universités
Mme Marie-Aleth GRARD	Membre du CESE ¹ national, Vice-présidente « d'ATD Quart Monde ² » et rapporteure de l'avis du CESE intitulé « <i>Une école de la réussite pour tous</i> » en date de mai 2015
M. Mikaël GUEZELOT	Délégué auprès du Préfet pour l'arrondissement Nord, Chargé de la coordination des Délégués du Préfet de la Réunion et Chargé de mission Jeunesse
Mme Myriam SAVIO	Déléguée auprès du Préfet pour l'arrondissement Sud

1 CESE: Conseil Économique, Social et Environnemental (national).

2 « ATD Quart Monde »: « Aide à Toute Détresse », devenu « Agir Tous pour la Dignité » est un mouvement de lutte contre la misère est créé en 1957 par le père Joseph Wresinski et Vice-présidé aujourd'hui par Mme Marie-Aleth GRARD.

ANNEXE N° 8

Composition de la Commission « Éducation et Formation professionnelle »

Mme Michèle ANDRÉ (<i>Vice-présidente</i>)	Personnalité qualifiée
M. Philippe DOKI-THONON	Union des Métiers et Industries de l'Hôtellerie (UMIH) Union des Hôteliers de la Réunion (U.H.R.) Syndicat PROfessionnel des Activités de Loisirs (SYPRAL)
M. Thierry FAYET	Union Régionale des Organismes de Formation (UROF) Fédération de la Formation Professionnelle (F.F.P.)
M. Judex GOPAL	Chambre de Métiers et de l'Artisanat (C.M.A.)
Mme Louise HOARAU	Union Interprofessionnelle de la Réunion (UIR) Confédération française démocratique du travail (CFDT)
Mme Marie-Claire HOAREAU (<i>Rapporteur</i>)	Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)
M. Gilles LAJOIE	Organismes de recherche
Mme Céline LUCILLY	Personnalité qualifiée
M. Frédéric MIRANVILLE	Université de la Réunion
Mme Chryslène MOUTIAMA	Confédération Générale du Travail de la Réunion (CGTR)
M. Stéphane NICAISE	Union Régionale Interfédérale des Oeuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) Association Réunionnaise d'Éducation Populaire (AREP) Union Réunionnaise des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (URSIAE)
Mme Christine NICOL (<i>Présidente</i>)	Union Interprofessionnelle de la Réunion (U.I.R.) Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.)
M. Christian PICARD	Fédération Syndicale Unitaire (FSU)
M. Jean-Louis PRADEL	Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires (F.G.A.F.)
Mme Maryvonne QUENTEL	Union Interprofessionnelle de la Réunion (U.I.R.) Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.)
Mme Aude BAULIN	Chargée d'études